

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT
LE PORT / LA POSSESSION**

POSTE COMPTABLE DE ~~LE PORT~~

REÇU à la SOUS-PRÉFECTURE
de SAINT-PAUL

Le

26 JUIN 2009

Article 8 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982
relative aux Droits et Libertés des Communes
des Départements et des Régions

M 49

COMPTE ADMINISTRATIF

Voté par nature

ANNEE 2008

SOMMAIRE

Pages	
3	I - Informations d'ordre général Modalités de vote du budget
5	II - Présentation générale du budget
6	A1 - Vue d'ensemble - Sections
7	A2 - Vue d'ensemble - Section d'exploitation - Chapitres
8	A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres
8	B1 - Balance générale du budget - Dépenses
9	B2 - Balance générale du budget - Recettes
	III - Vote du budget
11 - 12	A1 - Section d'exploitation - Détail des dépenses
13	A2 - Section d'exploitation - Détail des recettes
14 - 15	B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses
16 - 17	B2 - Section d'investissement - Détail des recettes
	B3 - Opérations d'équipement pour vote - Détail des chapitres et articles
	B3 - Opérations d'équipement pour info - Détail des chapitres et articles

IV - ANNEXES			
	A – Eléments du bilan	Jointes	Sans objet
	A1 - Etat de la dette		X
	1.1 - Dette sur emprunt - Répartition par prêteurs		X
	1.2 - Répartition des emprunts par type de taux		X
	1.3 - Autres dettes		X
	1.4 - Répartition par nature de dettes		X
	1.5 - Remboursement anticipé d'un emprunt avec refinancement		X
	1.6 - Contrats de couverture du risque financier		X
	1.7 - Crédits de trésorerie		X
20	A2 - Méthode utilisée pour les amortissements	X	X
	A3.1 - Etat des provisions et des dépréciations		X
	A3.2 - Etalement des provisions		X
21 - 22	A4 - Equilibre des opérations financières	X	
23 - 27	A5.1 - Etats des dépenses, recettes services eau et assainissement	X	
28 - 32	A5.2 - Etats des dépenses, recettes services assainissement collectif, non collectif	X	
	A6 - Etat des charges transférées		X
	A7 - Détail des opérations pour le compte de tiers		X
	B – Engagements hors bilan		
	B1 - Etat des engagements donnés et reçus		X
	1.1 - Etat des emprunts garantis		X
	1.2 - Répartition par bénéficiaire des crédits de subventions		X
	1.3 - Etat des contrats de crédit-bail		X
	1.4 - Etat des contrats de partenariat public - privé		X
	1.5 - Etat des autres engagements donnés		X
	1.6 - Etat des engagements reçus		X
	B2 - Etat des autorisations de programme, crédits de paiement		X
	C – Autres éléments d'informations		
	C1 - Etat du personnel		X
	1.1 - Etat du personnel au I/1/N		X
	1.2 - Etat du personnel non titulaire au I/1/N		X
	1.3 - Personnel de l'établissement de rattachement employé par la régie		X
	C2 - Liste des organismes avec engagements financiers pris		X
	C3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe		X
	D – Arrêté et signatures		
78	D - Arrêté et signatures	X	

I – INFORMATIONS GENERALES

I - INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	

<p>POUR MEMOIRE</p> <p>I - L'Assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :</p> <ul style="list-style-type: none"> - au niveau du chapitre pour la section d'exploitation (1). - au niveau du chapitre pour la section d'investissement (1). - avec ou sans les chapitres "opérations d'équipement" de l'état III-B-3 (2) <p>La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordinateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :</p> <p>.....</p> <p>II - En l'absence de mention au paragraphe I ci - dessus, le budget est réputé voté par chapitre et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense "opération d'équipement".</p> <p>III - Les provisions sont (2) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - semi - budgétaires (pas d'inscription en recettes de la section d'investissement) - budgétaires (délibération n° du). <p>(1) A compléter par "du chapitre" ou "de l'article". (2) Rayer la mention inutile</p>

II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF

VUE D'ENSEMBLE

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	a 130 576.03	g 147 648.96
	Section d'investissement	b 705 808.11	h 162 467.60
		+	+
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	c	i 341 254.02
	Report en section d'investissement (001)	d	j 692 296.33
		=	=
TOTAL (réalisations + reports)		=a+b+c+d 836 384.14	=g+h+i+j 1 343 666.91
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1	Section d'exploitation	e	k
	Section d'investissement	f 538 208.98	l 212 337.25
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	=e+f 538 208.98	=k+l 212 337.25
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	=a+c+e 130 576.03	=g+i+k 488 902.98
	Section d'investissement	=b+d+f 1 244 017.09	=h+j+l 1 067 101.18
	TOTAL CUMULE	=a+b+c+d+e+f 1 374 593.12	=g+h+i+j+k+l 1 556 004.16

DETAIL DES RESTES A REALISER

Chap/Art.	Libellé	Dépenses non mandatées	Titres restant à émettre
	SECTION D'INVESTISSEMENT	538 208.98	212 337.25
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		179 311.17
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	6 341.83	
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	531 867.15	
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES		33 026.08

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
SECTION D'EXPLOITATION - CHAPITRES	A2

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Crédits Ouverts	Réalisations hors rattachem.	Rattachements	Restes à réaliser	Crédits annulés
011 65	CHARGES A CARACTERE GENERAL AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	74 000.00	10 772.20	43 772.40		19 455.40
Total des dépenses de gestion des services		74 000.00	10 772.20	43 772.40		19 455.40
66 67	CHARGES FINANCIERES CHARGES EXCEPTIONNELLES	10 000.00 124 855.67				10 000.00 124 855.67
Total des dépenses réelles d'exploitation		208 855.67	10 772.20	43 772.40		154 311.07
023 042	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT OEE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	206 754.35 80 000.00	76 031.43			3 968.57
Total des dépenses d'ordre d'exploitation		286 754.35	76 031.43			3 968.57
TOTAL		495 610.02	86 803.63	43 772.40		158 279.64

Pour information						
D 002 Déficit d'exploitation reporté de N-1						

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Crédits Ouverts	Réalisations hors rattachem.	Rattachements	Restes à réaliser	Crédits annulés
70 74	VENTES DE PRODUITS, PRESTATIONS DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	154 356.00	57 178.96	90 470.00		6 707.04
Total des recettes de gestion des services		154 356.00	57 178.96	90 470.00		6 707.04
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS					
Total des recettes réelles d'exploitation		154 356.00	57 178.96	90 470.00		6 707.04
Total des recettes d'ordre d'exploitation						
TOTAL		154 356.00	57 178.96	90 470.00		6 707.04
Pour information						
R 002 Excédent d'exploitation reporté de N-1						

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits Ouverts	Réalisations	Restes à réaliser	Crédits annulés
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	35 261.26	25 144.87		10 116.39
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	10 000.00		6 341.83	3 658.17
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	1 178 007.46	642 783.45	531 867.15	3 356.86
	Total des opérations d'équipement				
	Total des dépenses d'équipement	1 223 268.72	667 928.32	538 208.98	17 131.42

Total des dépenses financières					
4581	Total des opérations pour compte de tiers				
	Total des dépenses réelles d'investissement	1 223 268.72	667 928.32	538 208.98	17 131.42
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	58 500.00	37 879.79		20 620.21
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	58 500.00	37 879.79		20 620.21

TOTAL		1 281 768.72	705 808.11	538 208.98	37 751.63
-------	--	--------------	------------	------------	-----------

Pour information					
D 001	Solde d'exécution négatif reporté de N-1				

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Crédits Ouverts	Réalisations	Restes à réaliser	Crédits annulés
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	185 718.04	10 676.59	179 311.17	-4 269.72
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES				
	Total des recettes d'équipement	185 718.04	10 676.59	179 311.17	-4 269.72
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	58 500.00	37 879.79	33 026.08	-12 405.87
	Total des recettes financières	58 500.00	37 879.79	33 026.08	-12 405.87
4582	Total des opérations pour compte de tiers				
	Total des recettes réelles d'investissement	244 218.04	48 556.38	212 337.25	-16 675.59
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	206 754.35			
040	CEE.D'ORDRE DE TRANSFERS ENTRE SECTIONS	80 000.00	76 031.43		3 968.57
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	58 500.00	37 879.79		20 620.21
	Total des recettes d'ordre d'investissement	345 254.35	113 911.22		24 588.78

TOTAL		589 472.39	162 467.60	212 337.25	7 913.19
-------	--	------------	------------	------------	----------

Pour information					
R 001	Solde d'exécution positif reporté de N-1	692 236.33	692 236.33		

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF

BALANCE GENERALE DU BUDGET

1 - Mandats émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	EXPLOITATION	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	54 544.60		54 544.60
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE			
66	CHARGES FINANCIERES			
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES			
68	Dotations aux amort., aux dépréciations et prov.		76 031.43	76 031.43
Dépenses d'exploitation - Total		54 544.60	76 031.43	130 576.03

+

D 002 Déficit d'exploitation reporté de N-1

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES

130 576.03

	INVESTISSEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (hors opérations)	25 144.87		25 144.87
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES (hors opérations)			
23	IMMOBILISATIONS EN COURS (hors opérations)	642 783.45		642 783.45
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES		37 879.79	37 879.79
Dépenses d'investissement - Total		667 928.32	37 879.79	705 808.11

+

D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES

705 808.11

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF

BALANCE GENERALE DU BUDGET

2 - Titres émis (y compris sur les restes à réaliser N-1)

	EXPLOITATION	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
70 74 77	VENTES DE PRODUITS, PRESTATIONS DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS PRODUITS EXCEPTIONNELS	147 648.96		147 648.96
	Recettes d'exploitation - Total	147 648.96		147 648.96

+

R 002 Excédent d'exploitation reporté de N-1	341 254.02
--	------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	488 902.98
--	------------

	INVESTISSEMENT	Opérations Réelles	Opérations d'ordre	TOTAL
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	10 676.59		10 676.59
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES			
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		1 637.54	1 637.54
23	IMMOBILISATIONS EN COURS		36 242.25	36 242.25
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	37 879.79		37 879.79
28	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS		76 031.43	76 031.43
	Recettes d'investissement - Total	48 556.38	113 911.22	162 467.60

+

R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1	692 296.33
--	------------

+

Affectation au compte 106	
---------------------------	--

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	854 763.93
--	------------



**III – VOTE DU
COMPTE ADMINISTRATIF**

SECTION D'EXPLOITATION

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF

SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES DEPENSES

Chap./Art.	Libellé	Crédits Ouverts	Réalisations hors rattachem.	Rattachements	Restes à réaliser	Crédits annulés
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	74 000.00	10 772.20	43 772.40		19 455.40
6226	HONORAIRES		5 348.84	2 092.25		-7 441.09
6227	FRAIS D'ACTES ET DE CONTENTIEUX	15 500.00	4 003.28			11 496.72
6228	DIVERS	12 000.00		28 416.15		-16 416.15
6288	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	15 500.00	1 420.08			14 079.92
6356	DROIT D'OCCUPATION DE DOMAINE PUBLIC	31 000.00		13 264.00		17 736.00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE					
658	CHARGES DIVERSES DE GESTION COURANTE					
	TOTAL DES DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a)=011+012+014+65	74 000.00	10 772.20	43 772.40		19 455.40
66	CHARGES FINANCIERES	10 000.00				10 000.00
668	AUTRES CHARGES FINANCIERES	10 000.00				10 000.00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	124 855.67				124 855.67
6711	INTERETS MORATOIRES	124 855.67				124 855.67
	TOTAL DES DEPENSES REELLES (r)=(a)+66+67+68+69+022	208 855.67	10 772.20	43 772.40		154 311.07

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF

SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES DEPENSES

Chap./Art.	Libellé	Crédits Ouverts	Réalisations hors rattachem.	Rattachements	Restes à réaliser	Crédits annulés
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	206 754.35				
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	206 754.35				
042	CEE.D'ORDRE DE TRANSFERS ENTRE SECTIONS	80 000.00	76 031.43			3 968.57
- 68 - 6811	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	80 000.00 80 000.00	76 031.43 76 031.43			3 968.57 3 968.57
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		286 754.35	76 031.43			3 968.57
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		286 754.35	76 031.43			3 968.57
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (=total réelles + ordres)		495 610.02	86 803.63	43 772.40		158 279.64

Pour information : D 002 Déficit d'exploitation reporté de N-1
--

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF

SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES RECETTES

Chap./Art.	Libellé	Crédits Ouverts	Réalisations hors rattachem.	Rattachements	Restes à réaliser	Crédits annulés
70	VENTES DE PRODUITS, PRESTATIONS	154 356.00	57 178.96	90 470.00		6 707.04
70128	REVERSEMENT SURTAXE ASSAINISSEMENT	154 356.00	57 178.96	90 470.00		6 707.04
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS					
747 748	SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS DES COLLECTIVITES TE AUTRES SUBVENTIONS D'EXPLOITATION					
TOTAL DES RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a)=70+73+74+75+013		154 356.00	57 178.96	90 470.00		6 707.04
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS					
- 77 - 778	PRODUITS EXCEPTIONNELS AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS					
TOTAL DES RECETTES REELLES (x)=(a)+76+77+78		154 356.00	57 178.96	90 470.00		6 707.04
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE						
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (=total réelles + ordres)		154 356.00	57 178.96	90 470.00		6 707.04
Pour information : R 002 Excédent d'exploitation reporté de N-1		341 254.02				

SECTION D'INVESTISSEMENT

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF

SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES

Chap./Art.	Libellé	Crédits Ouverts	Réalisations	Restes à réaliser	Crédits annulés
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	35 261.26	25 144.87		10 116.39
2032 2033	FRAIS DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT FRAIS D'INSERTION	5 261.26 30 000.00	1 251.87 23 893.00		4 009.39 6 107.00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	10 000.00		6 341.83	3 658.17
21351 21532 2154 21562	BATIMENTS D'EXPLOITATION RESEAU D'ASSAINISSEMENT MATERIEL INDUSTRIEL MATERIEL SPECIFIQUE D'EXPLOITATION - ASSAINISSEMENT	10 000.00		6 341.83	3 658.17
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	1 178 007.46	642 783.45	531 867.15	3 356.86
2312 2313 2315	TRAVAUX EN COURS CONSTRUCTIONS INSTALLATIONS TECHNIQUES, MATERIEL & OUTILLAGE	29 208.20 509 799.91 639 059.35	28 839.30 340 065.99 273 878.16	168 340.42 363 526.73	368.90 1 333.50 1 654.46
TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT		1 223 268.72	667 928.32	538 208.98	17 131.42
TOTAL DES DEPENSES FINANCIERES					
TOTAL DES DEPENSES D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS					
TOTAL DES DEPENSES REELLES		1 223 268.72	667 928.32	538 208.98	17 131.42

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF

SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES

Chap./Art.	Libellé	Crédits Ouverts	Réalisations	Restes à réaliser	Crédits annulés
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	58 500.00	37 879.79		20 620.21
2762	CREANCES SUR TRANSFERT DE DROITS A DEDUCTION TVA	58 500.00	37 879.79		20 620.21
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		58 500.00	37 879.79		20 620.21

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (=total réelles + ordres)	1 281 768.72	705 808.11	538 208.98	37 751.63
---	--------------	------------	------------	-----------

Pour information : D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1	
---	--

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES

Chap./Art.	Libellé	Crédits Ouverts	Réalisations	Restes à réaliser	Crédits annulés
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	185 718.04	10 676.59	179 311.17	-4 269.72
- 13 - 13111 13118 1312 1314	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT SUBVENTIONS ETAT AUTRES SUBVENTIONS D'ETAT SUBVENTION D'EQUIPEMENT REGION COMMUNES	185 718.04 46 429.51 139 288.53	10 676.59 2 669.15 8 007.44	179 311.17 44 827.79 134 483.38	-4 269.72 -1 067.43 -3 202.29
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES				
1641	EMPRUNTS EN EURO				
TOTAL DES RECETTES D'EQUIPEMENT		185 718.04	10 676.59	179 311.17	-4 269.72
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	58 500.00	37 879.79	33 026.08	-12 405.87
2762	CREANCES SUR TRANSFERT DE DROITS A DEDUCTION TVA	58 500.00	37 879.79	33 026.08	-12 405.87
TOTAL DES RECETTES FINANCIERES		58 500.00	37 879.79	33 026.08	-12 405.87
TOTAL DES RECETTES D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS					
TOTAL DES RECETTES REELLES		244 218.04	48 556.38	212 337.25	-16 675.59

III - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF

SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES

Chap./Art.	Libellé	Crédits Ouverts	Réalisations	Restes à réaliser	Crédits annulés
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	206 754.35			
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	206 754.35			
040	CEE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	80 000.00	76 031.43		3 968.57
- 28 -	AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS	80 000.00	76 031.43		3 968.57
281311	AMORTISSEMENT BATIMENTS EXPLOITATIONS				
281351	AMORTISSEMENT BATIMENTS	80 000.00	58 698.43		21 301.57
28151	AMORTISSEMENT INSTALL. COMPLEXES SPECIALISES				
28154	MATERIEL INDUSTRIEL				
281562	MATERIEL SPECIFIQUE D'EXPLOITATION - ASSAINISSEMENT		17 333.00		-17 333.00
281721	TERRAINS NUS				
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		286 754.35	76 031.43		3 968.57
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	58 500.00	37 879.79		20 620.21
2032	FRAIS DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT	8 500.00	63.40		8 436.60
2033	FRAIS D'INSERTION	10 000.00	1 574.14		8 425.86
2312	TRAVAUX EN COURS	5 000.00	2 706.40		2 293.60
2315	INSTALLATIONS TECHNIQUES, MATERIEL & OUTILLAGE	35 000.00	33 535.85		1 464.15
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		345 254.35	113 911.22		24 588.78
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (=total réelles + ordres)		589 472.39	162 467.60	212 337.25	7 913.19
Pour information : R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1		692 296.33			

IV - ANNEXES

A – ELEMENTS DU BILAN

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN METHODES UTILISEES POUR LES AMORTISSEMENTS	A2

A2 – AMORTISSEMENTS – METHODES UTILISEES

PROCEDURE	CHOIX DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE	Délibération du
AMORTISSEMENT	<p>Seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur s'amortissent sur un an :</p> <p>.....</p> <p>Biens ou catégories de biens amortis : Durée :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réseaux d'assainissement 50 ans - Stations d'épuration (ouvrages de génie civil) <ul style="list-style-type: none"> • ouvrages lourds (agglomérations importantes) 50 ans • ouvrages courants tels que bassins de décantation d'oxygénation, etc ... 30 ans - Ouvrages de génie civil pour le captage, le transport et le traitement de l'eau potable, canalisations d'adduction d'eau 30 ans - Installations de traitement de l'eau potable (sauf génie civil et régulation) Pompes, appareils électro-mécaniques, installations de chauffage (y compris chaudières), installations de ventilation 10 ans - Organes de régulation (électronique, capteurs, etc ...) 5 ans - Bâtiments durables (en fonction du type de construction) 50 ans - Bâtiments légers, abris 10 ans - Agencements et aménagements de bâtiments, installations électriques et téléphoniques 15 ans - Mobilier de bureau 10 ans - Appareils de laboratoire, matériel de bureau (sauf informatique), outillages 5 ans - Matériel informatique 5 ans 	26 mars 1993

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES DEPENSES	A4.1

DETAIL DES DEPENSES

Art.	Libellé	Crédits Ouverts	Réalisations	Restes à réaliser	Crédits annulés
	DEPENSES TOTALES (I)=A+B+C+D				
	HORS CHARGES TRANSFEREES (II) = A+B+C				
16	Emprunts, dettes assimilées hors 16449,166 (A)				

	Autres dépenses financières (sous-total) (B)				
10	Reversement de dotations				
13	Remboursement de subventions				
26	Participations et créances rattachées				
27	Autres immobilisations financières				
020	Dépenses imprévues				
	Transferts entre sections =C+D				
	Reprises/autofinancement antérieur: (C)				
139	Subv. d'invest. reprises au c/résultat				
	Charges transférées (D)=E+F+G				
2	Travaux en régie (E)				
481	Charges à répartir sur plusieurs ex. (F)				
	Stocks (G)				

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES RECETTES	A4.2

DETAIL DES RECETTES

Art.	Libellé	Crédits Ouverts	Réalisations	Restes à réaliser	Crédits annulés
	RECETTES (RESSOURCES PROPRES) (III)-G+H+J+K	345 254.35	113 911.22	33 026.08	198 317.05
	Ressources propres extemes (G)				
	Autres recettes financières (H)	58 500.00	37 879.79	33 026.08	-12 405.87
274	Remboursement de prêts				
	Autres recettes extemes	58 500.00	37 879.79	33 026.08	-12 405.87
	Transfert entre sections (J)	80 000.00	76 031.43		3 968.57
281311	AMORTISSEMENT BATIMENTS EXPLOITATIONS				
281351	AMORTISSEMENT BATIMENTS	80 000.00	58 698.43		21 301.57
28151	AMORTISSEMENT INSTALL. COMPLEXES SPECIALISES				
28154	MATERIEL INDUSTRIEL				
281562	MATERIEL SPECIFIQUE D'EXPLOITATION - ASSAINISSE				
281721	TERRAINS NUS		17 333.00		-17 333.00
021	Virement de la section de funct. (K)	206 754.35			206 754.35

D001	Déficit d'investissement reporté	
------	----------------------------------	--

R001	Excédent d'investissement reporté	692 236.33
R1064	Réserves réglementées (affectation des plus-values de cessions)	
R1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	

	Montant
Dépenses financières (IV) = I + D001	IV
Recettes financières (V) = III + R001 + R1064 + R1068	V 839 233.63
Solde (recettes (V) - dépenses (IV))	VI 839 233.63
Solde net hors charges transférées(D), hors c/2763 (V-(IV-D-2763))	839 233.63

ANNEXES	IV
ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES	A5.1
SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT	
SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES DEPENSES	

(en application de l'article L. 2224-6 du CGCT)

Chap./Art.	Libellé	Crédits Ouverts	Réalisations hors rattachem.	Rattachements	Restes à réaliser	Crédits annulés
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	74 000.00	10 772.20	43 772.40		19 455.40
6226	HONORAIRES		5 348.84	2 092.25		-7 441.09
6227	FRAIS D'ACTES ET DE CONTENTIEUX	15 500.00	4 003.28			11 496.72
6228	DIVERS	12 000.00		28 416.15		-16 416.15
6288	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	15 500.00	1 420.08			14 079.92
6356	DROIT D'OCCUPATION DE DOMAINE PUBLIC	31 000.00		13 264.00		17 736.00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE					
658	CHARGES DIVERSES DE GESTION COURANTE					
66	CHARGES FINANCIERES	10 000.00				10 000.00
668	AUTRES CHARGES FINANCIERES	10 000.00				10 000.00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	124 855.67				124 855.67
6711	INTERETS MORATOIRES	124 855.67				124 855.67
TOTAL DES DEPENSES REELLES		208 855.67	10 772.20	43 772.40		154 311.07
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	206 754.35				206 754.35
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	206 754.35				206 754.35
042	ORDRE D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	80 000.00	76 031.43			3 968.57
- 68 -	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	80 000.00	76 031.43			3 968.57
6811	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	80 000.00	76 031.43			3 968.57
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		286 754.35	76 031.43			210 722.92
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (=total réelles + ordres)		495 610.02	86 803.63	43 772.40		365 033.99
Pour information : D 002 Déficit d'exploitation reporté de N-1						
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES		495 610.02	86 803.63	43 772.40		365 033.99

ANNEXES	IV
ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES	A5.1
SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT	
SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES RECETTES	

(en application de l'article L. 2224-6 du CGCT)

Chap./Art.	Libellé	Crédits Ouverts	Réalisations hors rattachem.	Rattachements	Restes à réaliser	Crédits annulés
70	VENDES DE PRODUITS, PRESTATIONS	154 356.00	57 178.96	90 470.00		6 707.04
70128	REVERSEMENT SURTAXE ASSAINISSEMENT	154 356.00	57 178.96	90 470.00		6 707.04
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS					
747 748	SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS DES COLLECTIVITES TE AUTRES SUBVENTIONS D'EXPLOITATION					
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS					
- 77 - 778	PRODUITS EXCEPTIONNELS AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS					
TOTAL DES RECETTES REELLES		154 356.00	57 178.96	90 470.00		6 707.04
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE						
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (=total réelles + ordres)		154 356.00	57 178.96	90 470.00		6 707.04
Pour information : R 002 Excédent d'exploitation reporté de N-1		341 254.02	341 254.02			
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES		495 610.02	398 432.98	90 470.00		6 707.04

ANNEXES	IV
ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT	A5.1
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES	

(en application de l'article L. 2224-6 du CGCT)

Chap./Art.	Libellé	Crédits Ouverts	Réalisations	Restes à réaliser	Crédits annulés
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	35 261.26	25 144.87		10 116.39
2032 2033	FRAIS DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT FRAIS D'INSERTION	5 261.26 30 000.00	1 251.87 23 893.00		4 009.39 6 107.00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	10 000.00		6 341.83	3 658.17
21351 21332 2154 21562	BATIMENTS D'EXPLOITATION RESEAU D'ASSAINISSEMENT MATERIEL INDUSTRIEL MATERIEL SPECIFIQUE D'EXPLOITATION - ASSAINISSEMENT	10 000.00		6 341.83	3 658.17
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	1 178 007.46	642 783.45	531 867.15	3 356.86
2312 2313 2315	TRAVAIL EN COURS CONSTRUCTIONS INSTALLATIONS TECHNIQUES, MATERIEL & OUTILLAGE	29 208.20 509 739.91 639 059.35	28 839.30 340 065.99 273 878.16	168 340.42 363 526.73	368.90 1 333.50 1 654.46
TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT		1 223 268.72	667 928.32	538 208.98	17 131.42
TOTAL DES DEPENSES FINANCIERES					
TOTAL DES DEPENSES D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS					
TOTAL DES DEPENSES REELLES		1 223 268.72	667 928.32	538 208.98	17 131.42
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	58 500.00	37 879.79		20 620.21
2762	CREANCES SUR TRANSFERT DE DROITS A DEDUCTION TVA	58 500.00	37 879.79		20 620.21
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		58 500.00	37 879.79		20 620.21
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (=total réelles + ordres)		1 281 768.72	705 808.11	538 208.98	37 751.63
Pour information : D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1					
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES		1 281 768.72	705 808.11	538 208.98	37 751.63

ANNEXES					IV
ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES					A5.1
SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT					
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES					

(en application de l'article L. 2224-6 du CGCT)

Chap./Art.	Libellé	Crédits Ouverts	Réalisations	Restes à réaliser	Crédits annulés
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	185 718.04	10 676.59	179 311.17	-4 269.72
- 13 -	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	185 718.04	10 676.59	179 311.17	-4 269.72
13111	SUBVENTIONS ETAT	46 429.51	2 669.15	44 827.79	-1 057.43
13118	AUTRES SUBVENTIONS D'ETAT	139 288.53	8 007.44	134 483.38	-3 202.29
1312	SUBVENTION D'EQUIPEMENT REGION				
1314	COMMUNES				
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES				
1641	EMPRUNTS EN EURO				
TOTAL DES RECETTES D'EQUIPEMENT		185 718.04	10 676.59	179 311.17	-4 269.72
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	58 500.00	37 879.79	33 026.08	-12 405.87
2762	CREANCES SUR TRANSFERT DE DROITS A DEDUCTION TVA	58 500.00	37 879.79	33 026.08	-12 405.87
TOTAL DES RECETTES FINANCIERES		58 500.00	37 879.79	33 026.08	-12 405.87
TOTAL DES RECETTES D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS					
TOTAL DES RECETTES REELLES		244 218.04	48 556.38	212 337.25	-16 675.59
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	206 754.35			206 754.35
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	206 754.35			206 754.35
040	CEE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	80 000.00	76 031.43		3 968.57
- 28 -	AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS	80 000.00	76 031.43		3 968.57
281311	AMORTISSEMENT BATIMENTS EXPLOITATIONS				
281351	AMORTISSEMENT BATIMENTS	80 000.00	58 698.43		21 301.57
28151	AMORTISSEMENT INSTALL. COMPLEXES SPECIALISES				
28154	MATERIEL INDUSTRIEL				
281562	MATERIEL SPECIFIQUE D'EXPLOITATION - ASSAINISSEMENT		17 333.00		-17 333.00
281721	TERRAINS NUS				
TOTAL DES RELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		286 754.35	76 031.43		210 722.92
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	58 500.00	37 879.79		20 620.21
2032	FRAIS DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT	8 500.00	63.40		8 436.60

ANNEXES	IV
ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT	A5.1
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES	

(en application de l'article L. 2224-6 du CGCT)

Chap./Art.	Libellé	Crédits Ouverts	Réalisations	Restes à réaliser	Crédits annulés
2033	FRAIS D'INSERTION	10 000.00	1 574.14		8 425.86
2312	TRAVAUX EN COURS	5 000.00	2 706.40		2 293.60
2315	INSTALLATIONS TECHNIQUES, MATERIEL & OUTILLAGE	35 000.00	33 535.85		1 464.15
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		345 254.35	113 911.22		231 343.13
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (=total réelles + ordres)		589 472.39	162 467.60	212 337.25	214 667.54
Pour information : R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1		692 296.33	692 296.33		
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES		1 281 768.72	854 763.93	212 337.25	214 667.54

ANNEXES	IV
ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES	A5.2
SERVICES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF OU NON COLLECTIF	
SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES DEPENSES	

(en application de l'article L. 2224-6 du CGCT)

Chap./Art.	Libellé	Crédits Ouverts	Réalisations hors rattachem.	Rattachements	Restes à réaliser	Crédits annulés
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	74 000.00	10 772.20	43 772.40		19 455.40
6226	HONORAIRES		5 348.84	2 092.25		-7 441.09
6227	FRAIS D'ACTES ET DE CONTENTIEUX	15 500.00	4 003.28			11 496.72
6228	DIVERS	12 000.00		28 416.15		-16 416.15
6288	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	15 500.00	1 420.08			14 079.92
6356	DROIT D'OCCUPATION DE DOMAINE PUBLIC	31 000.00		13 264.00		17 736.00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE					
658	CHARGES DIVERSES DE GESTION COURANTE					
66	CHARGES FINANCIERES	10 000.00				10 000.00
668	AUTRES CHARGES FINANCIERES	10 000.00				10 000.00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	124 855.67				124 855.67
6711	INTERETS MORATOIRES	124 855.67				124 855.67
TOTAL DES DEPENSES REELLES		208 855.67	10 772.20	43 772.40		154 311.07
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	206 754.35				206 754.35
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	206 754.35				206 754.35
042	OEE.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	80 000.00	76 031.43			3 968.57
- 68 -	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	80 000.00	76 031.43			3 968.57
6811	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	80 000.00	76 031.43			3 968.57
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		286 754.35	76 031.43			210 722.92
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (=total réelles + ordres)		495 610.02	86 803.63	43 772.40		365 033.99
Pour information : D 002 Déficit d'exploitation reporté de N-1						
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES		495 610.02	86 803.63	43 772.40		365 033.99

ANNEXES	IV
ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF OU NON COLLECTIF	A5.2
SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES RECETTES	

(en application de l'article L. 2224-6 du CGCT)

Chap./Art.	Libellé	Crédits Ouverts	Réalisations hors rattachem.	Rattachements	Restes à réaliser	Crédits annulés
70	VENDES DE PRODUITS, PRESTATIONS	154 356.00	57 178.96	90 470.00		6 707.04
70128	REVERSEMENT SURTAXE ASSAINISSEMENT	154 356.00	57 178.96	90 470.00		6 707.04
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS					
747 748	SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS DES COLLECTIVITES TE AUTRES SUBVENTIONS D'EXPLOITATION					
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS					
- 77 - 778	PRODUITS EXCEPTIONNELS AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS					
TOTAL DES RECETTES REELLES		154 356.00	57 178.96	90 470.00		6 707.04
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE						
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (=total réelles + ordres)		154 356.00	57 178.96	90 470.00		6 707.04
Pour information : R 002 Excédent d'exploitation reporté de N-1		341 254.02	341 254.02			
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES		495 610.02	398 432.98	90 470.00		6 707.04

ANNEXES	IV
ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF OU NON COLLECTIF	A5.2
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES	

(en application de l'article L. 2224-6 du CGCT)

Chap./Art.	Libellé	Crédits Ouverts	Réalisations	Restes à réaliser	Crédits annulés
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	35 261.26	25 144.87		10 116.39
2032 2033	FRAIS DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT FRAIS D'INSERTION	5 261.26 30 000.00	1 251.87 23 893.00		4 009.39 6 107.00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	10 000.00		6 341.83	3 658.17
21351 21532 2154 21562	BATIMENTS D'EXPLOITATION RESEAU D'ASSAINISSEMENT MATERIEL INDUSTRIEL MATERIEL SPECIFIQUE D'EXPLOITATION - ASSAINISSEMENT	10 000.00		6 341.83	3 658.17
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	1 178 007.46	642 783.45	531 867.15	3 356.86
2312 2313 2315	TRAVAUX EN COURS CONSTRUCTIONS INSTALLATIONS TECHNIQUES, MATERIEL & OUTILLAGE	29 208.20 509 739.91 639 059.35	28 839.30 340 065.99 273 878.16	168 340.42 363 526.73	368.90 1 333.50 1 654.46
TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT		1 223 268.72	667 928.32	538 208.98	17 131.42
TOTAL DES DEPENSES FINANCIERES					
TOTAL DES DEPENSES D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS					
TOTAL DES DEPENSES REELLES		1 223 268.72	667 928.32	538 208.98	17 131.42
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	58 500.00	37 879.79		20 620.21
2762	CREANCES SUR TRANSFERT DE DROITS A DEDUCTION TVA	58 500.00	37 879.79		20 620.21
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		58 500.00	37 879.79		20 620.21
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (=total réelles + ordres)		1 281 768.72	705 808.11	538 208.98	37 751.63
Pour information : D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1					
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES		1 281 768.72	705 808.11	538 208.98	37 751.63

ANNEXES	IV
ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF OU NON COLLECTIF	A5.2
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES	

(en application de l'article L. 2224-6 du CGCT)

Chap./Art.	Libellé	Crédits Ouverts	Réalisations	Restes à réaliser	Crédits annulés
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	185 718.04	10 676.59	179 311.17	-4 269.72
- 13 - 13111 13118 1312 1314	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT SUBVENTIONS ETAT AUTRES SUBVENTIONS D'ETAT SUBVENTION D'EQUIPEMENT REGION COMMUNES	185 718.04 46 429.51 139 288.53	10 676.59 2 669.15 8 007.44	179 311.17 44 827.79 134 483.38	-4 269.72 -1 067.43 -3 202.29
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES				
1641	EMPRUNTS EN EURO				
TOTAL DES RECETTES D'EQUIPEMENT		185 718.04	10 676.59	179 311.17	-4 269.72
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	58 500.00	37 879.79	33 026.08	-12 405.87
2762	CREANCES SUR TRANSFERT DE DROITS A DEDUCTION TVA	58 500.00	37 879.79	33 026.08	-12 405.87
TOTAL DES RECETTES FINANCIERES		58 500.00	37 879.79	33 026.08	-12 405.87
TOTAL DES RECETTES D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS					
TOTAL DES RECETTES REELLES		244 218.04	48 556.38	212 337.25	-16 675.59
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	206 754.35			206 754.35
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	206 754.35			206 754.35
040	OP.E.D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	80 000.00	76 031.43		3 968.57
- 28 - 281311 281351 28151 28154 281562 281721	AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS AMORTISSEMENT BATIMENTS EXPLOITATIONS AMORTISSEMENT BATIMENTS AMORTISSEMENT INSTALL. COMPLEXES SPECIALISES MATERIEL INDUSTRIEL MATERIEL SPECIFIQUE D'EXPLOITATION - ASSAINISSEMENT TERRAINS NUS	80 000.00 80 000.00	76 031.43 58 698.43 17 333.00		3 968.57 21 301.57 -17 333.00
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		286 754.35	76 031.43		210 722.92
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	58 500.00	37 879.79		20 620.21
2032	FRAIS DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT	8 500.00	63.40		8 436.60

ANNEXES	IV
ETAT DE VENTILATION DES DEPENSES ET RECETTES DES SERVICES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF OU NON COLLECTIF	A5.2
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES	

(en application de l'article L. 2224-6 du CGCT)

Chap./Art.	Libellé	Crédits Ouverts	Réalisations	Restes à réaliser	Crédits annulés
2033	FRAIS D'INSERTION	10 000.00	1 574.14		8 425.86
2312	TRAVAUX EN COURS	5 000.00	2 706.40		2 293.60
2315	INSTALLATIONS TECHNIQUES, MATERIEL & OUTILLAGE	35 000.00	33 535.85		1 464.15
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		345 254.35	113 911.22		231 343.13
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (=total réelles + cadres)		589 472.39	162 467.60	212 337.25	214 667.54
Pour information : R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1		692 296.33	692 296.33		
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES		1 281 768.72	854 763.93	212 337.25	214 667.54

ANNEXES

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT

LE PORT / LA POSSESSION

AMORTISSEMENTS 2008

Comptes d'immobilisations	Comptes d'amortissement	2008				E = A + C	F = B + D	G = E - F	
		A	B	C	D				
		Situation au 01 janvier 2008				Situation après Ecritures 2008			
		Cumul des Amortissements théoriques au 31/12/2007 (Tableaux Amortissement)	Amortissements constatés (Balance de sortie - Compte de gestion 2007)	Dotation selon Tableaux Amortissement	Ecritures Ville	Numéro de Mandat & Titre	Tableaux Amortissement	Compte de Gestion	Régularisation par le Receveur à effectuer en 2008
21311	6811 / 281311	113 001,01	133 546,62	10 270,00	0,00		123 271,01	133 546,62	-10 275,61
21351	6811 / 281351	645 611,13	645 611,17	58 698,47	58 698,43	27 & 2	704 309,60	704 309,60	0,00
2151	6811 / 28151	77 694,83	91 821,16	7 063,00	0,00		84 757,83	91 821,16	-7 063,33
21721	6811 / 281721	1 130 375,77	1 095 703,83	0,00	17 333,00	32 & 9	1 130 375,77	1 113 036,83	17 338,94
2181	6811 / 28181	26 760,90	26 760,90	0,00	0,00		26 760,90	26 760,90	0,00
		1 993 443,64	1 993 443,68	76 031,47	76 031,43		2 069 475,11	2 069 475,11	0,00

Le Port, le 21 AOUT 2008

Le Président



J.Y LANGENIER

ETAT DES IMMOBILISATIONS

Critères de sélection :

Tous les services
 Toutes les natures
 Pas de critère sur les numéros d'immobilisations
 Pas de critère sur les classes d'immobilisations

Exercice : 2008 Budget: S.I.V.U. LE PORT / LA POSSESSION Nature : 2031 FRAIS D'ETUDES

Numéro immobilisation	Désignation du bien	Classe	Valeur d'acquisition	Date d'acquisition	Durée d'amortissement	Amortissement de l'exercice	Amortissements antérieurs	V.C.N. au 01/01/2008	V.C.N. au 31/12/2008
1998-010	FRAIS D'ETUDES	RESEAUX D'ASSAINISSEMENT	159 202.92	01-01-1998	0	0.00	0.00	159 202.92	159 202.92
Total			159 202.92			0.00	0.00	159 202.92	159 202.92

ETAT DES IMMOBILISATIONS

Exercice : 2008 Budget: S.I.V.U. LE PORT / LA POSSESSION Nature : 2032 FRAIS DE RECHERCHE ET DE

Numéro immobilisation	Désignation du bien	Classe	Valeur d'acquisition	Date d'acquisition	Durée d'amortissement	Amortissement de l'exercice	Amortissements antérieurs	V.C.N. au 01/01/2008	V.C.N. au 31/12/2008
2007-008	ETUDE OPERATIONNELLE POUR REHABILITATION RES	RESEAUX D'ASSAINISSEMENT	809.23	02-03-2007	0	0.00	0.00	809.23	809.23
Total			809.23			0.00	0.00	809.23	809.23

ETAT DES IMMOBILISATIONS

Exercice : 2008 Budget: S.I.V.U. LE PORT / LA POSSESSION Nature : 21311 BATIMENTS D'EXPLOITATION

Numero immobilisation	Désignation du bien	Classe	Valeur d'acquisition	Date d'acquisition	Durée amortissement	Amortissement de l'exercice	Amortissements antérieurs	V.C.N. au 01/01/2008	V.C.N. au 31/12/2008
97-30	STOCKAGE DES BOUES + ABRI	BATIMENTS DURABLES	48 218.12	01-01-1996	50	964.00	10 608.01	37 610.11	36 646.11
97-31	LOCAL TRAITEMENT DES BOUES	BATIMENTS DURABLES	94 351.17	01-01-1996	50	1 887.00	20 757.25	73 593.92	71 706.92
97-32	MAISON GARDIEN FA	BATIMENTS DURABLES	37 869.12	01-01-1996	50	757.00	8 331.21	29 537.91	28 780.91
97-33	ENGAZONNEMENT ESPACES VERTS	BATIMENTS DURABLES	65 498.97	01-01-1996	50	1 309.00	14 409.77	51 089.20	49 780.20
97-34	VOIRIE INTERIEURE	BATIMENTS DURABLES	97 120.71	01-01-1996	50	1 942.00	21 366.55	75 754.16	73 812.16
97-35	VOIE D'ACCES A LA STATION	BATIMENTS DURABLES	44 377.94	01-01-1996	50	887.00	9 763.14	34 614.80	33 727.80
97-36	LOCAL D'EXPLOITATION	BATIMENTS DURABLES	126 204.93	01-01-1996	50	2 524.00	27 765.08	98 439.85	95 915.85
Total			513 640.96			10 270.00	113 001.01	400 639.95	390 369.95

ETAT DES IMMOBILISATIONS

Nature : 21351 BATIMENTS D'EXPLOITATION

Exercice : 2008 Budget: S.I.V.U. LE PORT / LA POSSESSION

Nature : 21351 BATIMENTS D'EXPLOITATION

Numéro immobilisation	Désignation du bien	Classe	Valeur d'acquisition	Date d'acquisition	Durée amortissement	Amortissement de l'exercice	Amortissements antérieurs	V.C.N. au 01/01/2008	V.C.N. au 31/12/2008
97-16	CANALISATION DE REFOULEMENT	OUVRAGES GENIE CIVIL	184 928.13	01-01-1996	30	6 164.00	67 806.99	117 121.14	110 957.14
97-17	POSTE DE REFOULEMENT & TRVX	OUVRAGES GENIE CIVIL	250 084.69	01-01-1996	30	8 336.00	91 697.74	158 386.95	150 050.95
97-18	BY-PASS BASSINS D'INFILTRATION	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES COURANTS	24 429.96	01-01-1996	30	814.00	8 957.63	15 472.33	14 658.33
97-19	CANALISATION DES OUVRAGES	OUVRAGES GENIE CIVIL	80 297.18	01-01-1996	30	2 676.00	29 442.30	50 854.88	48 178.88
97-20	ALIMENTATION EAU POTABLE	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES COURANTS	8 934.88	01-01-1996	30	297.00	3 276.12	5 658.76	5 361.76
97-21	BASSINS D'INFILTRATION 1 & 2	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES COURANTS	11 316.29	01-01-1996	30	377.00	4 149.31	7 166.98	6 789.98
97-22	POSTE TOUTES EAUX	OUVRAGES GENIE CIVIL	8 789.14	01-01-1996	30	292.00	3 222.68	5 566.46	5 274.46
97-23	EPAISSISSEUR DE BOUES ET OUVVER.	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES COURANTS	140 439.39	01-01-1996	30	4 681.00	51 494.44	88 944.95	84 263.95
97-24	RECIRCULATION DES ROUES	OUVRAGES GENIE CIVIL	21 109.62	01-01-1996	30	715.47	7 740.19	13 369.43	12 653.96
97-25	COMPTEGE EAUX TRAITES	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES COURANTS	13 998.02	01-01-1996	30	466.00	5 132.61	8 865.41	8 399.41
97-26	CLARIFICATEUR FAIBLE CHARGE	OUVRAGES GENIE CIVIL	277 129.60	01-01-1996	30	9 237.00	101 614.18	175 515.42	166 278.42
97-27	BASSIN D'AERATION	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES COURANTS	612 486.34	01-01-1996	30	20 416.00	224 578.32	387 908.02	367 492.02
97-28	OUVRAGE PRE-TRAITEMENT	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES COURANTS	126 540.00	01-01-1996	30	4 218.00	46 398.00	80 142.00	75 924.00
97-29	DIVERS	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES COURANTS	274.40	01-01-1996	30	9.00	100.62	173.78	164.78
Total			1 760 757.64			58 698.47	645 611.13	1 115 146.51	1 056 448.04

ETAT DES IMMOBILISATIONS

Exercice : 2008 Budget: S.I.V.U. LE PORT / LA POSSESSION Nature : 2151

Numéro immobilisation	Désignation du bien	Classe	Valeur d'acquisition	Date d'acquisition	Durée d'amortissement	Amortissement de l'exercice	Amortissements antérieurs	V.C.N. au 01/01/2008	V.C.N. au 31/12/2008
97-15	POSTE TRANSFORMATEUR	AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS BATIMENTS	105 947,49	01-01-1996	15	7 063,00	77 694,83	28 252,66	21 189,66
Total			105 947,49			7 063,00	77 694,83	28 252,66	21 189,66

ETAT DES IMMOBILISATIONS

Exercice : 2008 Budget: S.I.V.U. LE PORT / LA POSSESSION Nature : 21721

Numéro immobilisation	Désignation du bien	Classe	Valeur d'acquisition	Date d'acquisition	Durée amortissement	Amortissement de l'exercice	Amortissements antérieurs	V.C.N. au 01/01/2008	V.C.N. au 31/12/2008
97-03	EQUIPEMENT POSTE DE REFOULEMENT	INSTALL. TRAITMT L'EAU POTABLE	168 180.24	01-01-1996	10	0.00	168 180.24	0.00	0.00
97-04	GROUPE ELECTROGENE	INSTALL. TRAITMT L'EAU POTABLE	94 274.48	01-01-1996	10	0.00	94 274.48	0.00	0.00
97-05	TABEAU SYNOPTIQUE	INSTALL. TRAITMT L'EAU POTABLE	9 276.53	01-01-1996	10	0.00	9 276.53	0.00	0.00
97-06	CLOTURE ET PORTAIL	BATIMENTS LEGERS, ABRIS	26 120.62	01-01-1996	10	0.00	26 120.62	0.00	0.00
97-07	EQUIPEMENT POSTE TOUTES EAUX	INSTALL. TRAITMT L'EAU POTABLE	4 151.19	01-01-1996	10	0.00	4 151.19	0.00	0.00
97-08	EQUIPEMENT LOCAL TRAITEMENT BOUES	INSTALL. TRAITMT L'EAU POTABLE	294 063.41	01-01-1996	10	0.00	294 063.41	0.00	0.00
97-09	EQUIPEMENT EPAISSISSEUR DES BOUES	INSTALL. TRAITMT L'EAU POTABLE	33 752.68	01-01-1996	10	0.00	33 752.68	0.00	0.00
97-10	EQUIPEMENT RECIRCULATION DES BOUES	INSTALL. TRAITMT L'EAU POTABLE	62 190.52	01-01-1996	10	0.00	62 190.52	0.00	0.00
97-11	EQUIPEMENT COMPAGE EAU TRAITEE	INSTALL. TRAITMT L'EAU POTABLE	8 998.31	01-01-1996	10	0.00	8 998.31	0.00	0.00
97-12	EQUIPEMENT CLARIFICATEUR FAIBLE	INSTALL. TRAITMT L'EAU POTABLE	82 037.39	01-01-1996	10	0.00	82 037.39	0.00	0.00
97-13	EQUIPEMENT BASSIN D'AERATION	INSTALL. TRAITMT L'EAU POTABLE	169 511.88	01-01-1996	10	0.00	169 511.88	0.00	0.00
97-14	EQUIPEMENT COUVRAGE PRETRAITEMENT	INSTALL. TRAITMT L'EAU POTABLE	177 818.52	01-01-1996	11	0.00	177 818.52	0.00	0.00
Total			1 130 375.77			0.00	1 130 375.77	0.00	0.00

ETAT DES IMMOBILISATIONS

Exercice : 2008 Budget: S.I.V.U. LE PORT / LA POSSESSION Nature : 2181

Numero immobilisation	Désignation du bien	Classe	Valeur d'acquisition	Date d'acquisition	Durée amortissement	Amortissement de l'exercice	Amortissements antérieurs	V.C.N. au 01/01/2008	V.C.N. au 31/12/2008
97-01	MESURES ET CONTROLES	ORGANES DE REGULATION	21 089.80	01-01-1996	5	0.00	21 089.80	0.00	0.00
97-02	TELECOMMANDE POSTE STATION	ORGANES DE REGULATION	5 671.10	01-01-1996	5	0.00	5 671.10	0.00	0.00
Total			26 760.90			0.00	26 760.90	0.00	0.00

ETAT DES IMMOBILISATIONS

Exercice : 2008 Budget: S.I.V.U. LE PORT / LA POSSESSION Nature : 2312 TRAVAUX EN COURS

Numéro immobilisation	Désignation du bien	Classe	Valeur d'acquisition	Date d'acquisition	Durée d'amortissement	Amortissement de l'exercice	Amortissements antérieurs	V.C.N. au 01/01/2008	V.C.N. au 31/12/2008
2007-003	TRAVAUX TOPOGRAPHIQUES STATION EPURATION SIA COMRAGES GENIE CIVIL		5 707.10	21-06-2007	50	0.00	0.00	5 707.10	5 707.10
Total			5 707.10			0.00	0.00	5 707.10	5 707.10

ÉTAT DES IMMOBILISATIONS

Exercice : 2008 Budget: S.I.V.U. LE PORT / LA POSSESSION Nature : 2313 CONSTRUCTIONS

Numéro immobilisation	Désignation du bien	Classe	Valeur d'acquisition	Date d'acquisition	Durée d'amortissement	Amortissement de l'exercice	Amortissements antérieurs	V.C.N. au 01/01/2008	V.C.N. au 31/12/2008
1997-001	POSTE DE REFOULEMENT - STATION D'EPURATION	MATERIEL TECHNIQUE ET EQUIPEMENT ELECTRIQU	44 789.14	01-01-1996	15	0.00	0.00	44 789.14	44 789.14
Total			44 789.14			0.00	0.00	44 789.14	44 789.14

ETAT DES IMMOBILISATIONS

Exercice : 2008 Budget : S.I.V.U. LE PORT / LA POSSESSION Nature : 2315 INSTALLATIONS TECHNIQUES,

Numéro immobilisation	Désignation du bien	Classe	Valeur d'acquisition	Date d'acquisition	Durée amortissement	Amortissement de l'exercice	Amortissements antérieurs	V.C.N. au 01/01/2008	V.C.N. au 31/12/2008
1998-001	INSERTION BOAMP APC - STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES COURANTS	266.23	10-06-1998	30	0.00	0.00	266.23	266.23
1998-002	AVIS APC - FILIERE TRAITEMENT DES BOUES	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES COURANTS	284.61	10-06-1998	30	0.00	0.00	284.61	284.61
1998-003	AVIS APC - FILIERE TRAITEMENT DES BOUES	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES COURANTS	480.28	10-06-1998	30	0.00	0.00	480.28	480.28
1998-004	INSERTION BOAMP - FILIERE TRAITEMENT DES BOU	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES COURANTS	287.82	03-07-1998	30	0.00	0.00	287.82	287.82
1998-005	AMENAGEMENT AIRE D'EPANDAGE	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES COURANTS	23 871.23	23-07-1998	30	0.00	0.00	23 871.23	23 871.23
1998-006	MISSION ACT - OPTIMISAT° TRAITEMENT DES BOUE	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES COURANTS	1 387.29	30-09-1998	30	0.00	0.00	1 387.29	1 387.29
1998-007	INSERTION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES COURANTS	213.46	16-11-1998	30	0.00	0.00	213.46	213.46
1998-008	INSERTION APC - OPTIMISAT° TRAITEMENT DES BO	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES COURANTS	444.71	16-11-1998	30	0.00	0.00	444.71	444.71
1998-009	INSERTION BOAMP APC - OPTIMISATION TRAITEME	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES COURANTS	259.04	17-12-1998	30	0.00	0.00	259.04	259.04
1999-001	MISSION ACT - OPTIMISAT° TRAITEMENT DES BOUE	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES COURANTS	2 080.93	21-04-1999	30	0.00	0.00	2 080.93	2 080.93
1999-002	MISSION ACT - OPTIMISAT° TRAITEMENT DES BOUES	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES COURANTS	1 867.50	21-04-1999	30	0.00	0.00	1 867.50	1 867.50
1999-003	INSERTION BOAMP - STATION EPURATION	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES COURANTS	58.54	13-10-1999	30	0.00	0.00	58.54	58.54
2000-001	ACCOMPTE 1 - OPTIMISAT° TRAITEMENT DES BOUES	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES COURANTS	29 247.30	30-06-2000	30	0.00	0.00	29 247.30	29 247.30
2000-002	ACCOMPTE 1 - STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES COURANTS	182 119.93	21-07-2000	30	0.00	0.00	182 119.93	182 119.93
2000-003	ACCOMPTE 3 - STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES COURANTS	196 304.22	08-08-2000	30	0.00	0.00	196 304.22	196 304.22
2000-004	MISSION MAITRISE D'OEUVRE - STATION EPURATIO	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES COURANTS	5 623.84	15-09-2000	30	0.00	0.00	5 623.84	5 623.84
2001-001	CREATION D'UN DEPART SUR ARMOIRE TGBT	AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS BATIMENTS	1 405.96	18-12-2000	15	0.00	0.00	1 405.96	1 405.96
2001-002	ACCOMPTE 4 - STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES COURANTS	188 885.30	04-01-2001	30	0.00	0.00	188 885.30	188 885.30
2001-003	MISSION MAITRISE D'OEUVRE - STATION	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES COURANTS	3 142.74	07-03-2001	30	0.00	0.00	3 142.74	3 142.74
2001-004	REPARATION COLLECTEUR D'EAUX USEES	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES COURANTS	26 956.06	09-05-2001	30	0.00	0.00	26 956.06	26 956.06
2001-005	MISSION MAITRISE D'OEUVRE - STATION EPURATIO	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES COURANTS	13 624.43	20-09-2001	30	0.00	0.00	13 624.43	13 624.43
2001-006	SOLDE - STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES COURANTS	16 351.03	28-09-2001	30	0.00	0.00	16 351.03	16 351.03
2002-001	REMPACEMENT GROUPE ELECTROGENE	AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS BATIMENTS	18 269.13	05-08-2002	15	0.00	0.00	18 269.13	18 269.13
2002-002	REMISE EN ETAT POSTE DE REFULEMENT	AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS BATIMENTS	4 859.80	05-08-2002	15	0.00	0.00	4 859.80	4 859.80
2002-003	EXTENSION STATION D'EPURATION - CONDUITE OPE	OUVRAGES GENIE CIVIL	9 181.77	05-08-2002	30	0.00	0.00	9 181.77	9 181.77
2004-001	PROJET REALISATION / EXTENSION STATION D'EPU	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES COURANTS	2 248.46	06-04-2004	50	0.00	0.00	2 248.46	2 248.46
2005-001	MO PROUT / EXTENS° STATION D'EPURAT° DE LA C	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES COURANTS	1 071.14	18-04-2005	50	0.00	0.00	1 071.14	1 071.14
2005-002	EXTENSION STATION D'EPURATION	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES COURANTS	2 771.50	18-04-2005	50	0.00	0.00	2 771.50	2 771.50
2006-001	TRAVAUX TOPOGRAPHIQUES - REHAB. RESEAU E.U.S	OUVRAGES GENIE CIVIL	1 819.23	24-01-2006	50	0.00	0.00	1 819.23	1 819.23
2006-003	M.O EXTENSION STATION D'EPURATION DU PORT	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES COURANTS	5 772.20	08-06-2006	50	0.00	0.00	5 772.20	5 772.20
2006-004	M.O EXTENSION STATION D'EPURATION DU PORT	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES COURANTS	4 750.29	26-10-2006	50	0.00	0.00	4 750.29	4 750.29
2006-005	M.O EXTENSION STATION D'EPURATION DU PORT	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES COURANTS	29 189.45	26-10-2006	50	0.00	0.00	29 189.45	29 189.45
2006-006	M.O EXTENSION STATION D'EPURATION DU PORT	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES COURANTS	13 562.50	26-10-2006	50	0.00	0.00	13 562.50	13 562.50
2006-007	EXTENSION STATION D'EPURATION DU PORT	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES COURANTS	8 324.28	14-12-2006	50	0.00	0.00	8 324.28	8 324.28
2006-008	EXTENSION STATION D'EPURATION DU PORT	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES COURANTS	60 216.25	14-12-2006	50	0.00	0.00	60 216.25	60 216.25
2006-010	EXTENSION STATION D'EPURATION DU PORT	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES COURANTS	1 139.25	14-12-2006	50	0.00	0.00	1 139.25	1 139.25
2007-001	EXTENSION STATION D'EPURATION DU PORT	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES COURANTS	13 562.50	26-03-2007	50	0.00	0.00	13 562.50	13 562.50
2007-002	REHABILITATION RESEAU ASSAINISSEMENT	RESEAU D'ASSAINISSEMENT	4 475.41	30-03-2007	50	0.00	0.00	4 475.41	4 475.41
2007-004	EXTENSION STATION D'EPURATION DU PORT	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES COURANTS	7 529.40	21-06-2007	50	0.00	0.00	7 529.40	7 529.40
2007-005	EXTENSION STATION D'EPURATION DU PORT	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES COURANTS	67 764.96	21-06-2007	50	0.00	0.00	67 764.96	67 764.96
2007-006	REHABILITATION RESEAU ASSAINISSEMENT	RESEAU D'ASSAINISSEMENT	9 195.48	27-11-2007	50	0.00	0.00	9 195.48	9 195.48

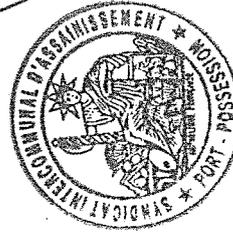
ETAT DES IMMOBILISATIONS

Exercice : 2008 Budget: S.I.V.U. LE PORT / LA POSSESSION Nature : 2315 INSTALLATIONS TECHNIQUES, MATERIEL &

Numéro immobilisation	Désignation du bien	Classe	Valeur d'acquisition	Date d'acquisition	Durée amortissement	Amortissement de l'exercice	Amortissements antérieurs	V.C.N. au 01/01/2008	V.C.N. au 31/12/2008
2007-007	TRAVAUX EXTENSION STATION D'EPURATION SIAPP	STATIONS D'EPURATION - OUVRAGES COURANTS	3 345.97	06-12-2007	50	0.00	0.00	3 345.97	3 345.97
Total			965 534.68			0.00	0.00	965 534.68	965 534.68
TOTAL GENERAL			4 713 525.83			76 031.47	1 993 443.64	2 720 082.19	2 644 050.72

Le Port, le 25 JUN 2008

Le Président,



J.Y. Langenier

J.Y. LANGENIER

**ANNEXES AU COMPTE
ADMINISTRATIF 2008**

**RECETTES DE
FONCTIONNEMENT**

RATTACHEMENT

RATTACHEMENTS

Budget : *S.I.V.U. LE PORT / LA POSSESSION*

Exercice : 2008

FONCT.	NATURE	OPERATION	TIERS	ENGAGEMENT	SOLDE ENG.	ENGAGE	DEGAGE
	70128	70SURIX08	VEOLIA EAU	SI08000002R	90 470.00	90 470.00	
ESTIMATION SURTAXE ASSAINISSEMENT 2IEME SEMESTRE 2008/CF ETAT VEOLIA DU 10/11/2008							
TOTAL					90 470.00	90 470.00	

Le Port, le 02 FEV. 2009

Le Président,



J.Y LANGENIER

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT PORT / POSSESSION

Etat de rattachement (Recettes):

Le Président soussigné atteste qu'il convient de procéder au rattachement de la recette suivante sur l'exercice 2008 :

Recette :
Nature : Surtaxe d'assainissement deuxième semestre 2008
70128
Montant : 90 470
Pièce jointe : Etat Véolia du 10/11/2008

Base de calcul :

Trimestre 1 :
Montant surtaxe - Etat véolia du 10/11/08 : 42 244
Montant surtaxe encaissé : 31 822

Le différentiel provient d'une régularisation dans la prise en compte des impayés
Montant versé sur l'exercice 2008

Trimestre 2 :
Montant surtaxe - Etat véolia du 10/11/08 91 848
Coefficient modérateur de 1,5% : 90 470

Le Port, le 31/12/2008

LE PRESIDENT



J.Y LANGENIER

ESTIMATION DES SURTAXES 2008 - COMMUNE DU PORT - SIAPP

SURTAXE EAU

LE PORT AEP

Montants recés enregistrés en 2007

	Montant €	Période de relève (jours)	Consommation moyenne (m ³ /j)
1er semestre 2007 (réel)	742 388,72	177,00	4 194,28
2ème semestre 2007 (réel)	787 723,73	189,00	4 167,85
TOTAL 2007	1 530 112,45	366,00	4 180,63

Montants estimés pour 2008

	Montant €	Période de relève (jours)	Consommation moyenne (m ³ /j)	Evolution N/N-1 de la cons. Moy.
1er semestre 2008 (est.)	825 929,71	178,00	4 301,80	2,55%
2ème semestre 2008 (est.)	739 417,45	179,00	4 274,09	2,55%
TOTAL 2008 (est.)	1 565 347,16			
TOTAL 2008 estimé avec application d'un coef. Modérateur de 1,5%				

SURTAXE ASSAINISSEMENT

LE PORT ASSAINISSEMENT

Montants recés enregistrés en 2007

	Montant €	Période de relève (jours)	Consommation moyenne (m ³ /j)
1er semestre 2007 (réel)	349 120,72	177	1 974,43
2ème semestre 2007 (réel)	389 688,30	189	2 067,84
TOTAL 2007	738 809,02		

Montants estimés pour 2008

	Montant €	Période de relève (jours)	Consommation moyenne (m ³ /j)	Evolution N/N-1 de la cons. Moy.
1er semestre 2008 (est.)	414 879,66	182	2 160,83	9,55%
2ème semestre 2008 (est.)	390 769,11	173	2 258,78	9,55%
TOTAL 2008 (est.)	805 648,77			
TOTAL 2008 estimé avec application d'un coef. Modérateur de 1,5%				

SIAPP PORT

Montants recés enregistrés en 2007

	Montant €	Période de relève (jours)	Consommation moyenne (m ³ /j)
1er semestre 2007 (réel)	26 699,42	177	150,79
2ème semestre 2007 (réel)	29 519,68	189	156,19
TOTAL 2007	56 219,10		

Montants estimés pour 2008

	Montant €	Période de relève (jours)	Consommation moyenne (m ³ /j)	Evolution N/N-1 de la cons. Moy.
1er semestre 2008 (est.)	31 095,02	192	161,96	7,41%
2ème semestre 2008 (est.)	69 786,85	173	167,76	7,41%
TOTAL 2008 (est.)	100 881,87			
TOTAL 2008 estimé avec application d'un coef. Modérateur de 1,5%				

SIAPP LA POSSESSION

Montants recés enregistrés en 2007

	Montant €	Période de relève (jours)	Consommation moyenne (m ³ /j)
1er semestre 2007 (réel)	10 794,96	180	59,97
2ème semestre 2007 (réel)	10 600,82	185	57,36
TOTAL 2007	21 395,78		

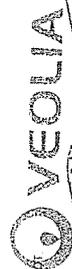
Montants estimés pour 2008

	Montant €	Période de relève (jours)	Consommation moyenne (m ³ /j)	Evolution N/N-1 de la cons. Moy.
1er semestre 2008 (est.)	11 148,82	190	58,69	1,17%
2ème semestre 2008 (est.)	22 079,25	169	54,32	1,17%
TOTAL 2008 (est.)	33 228,07			
TOTAL 2008 estimé avec application d'un coef. Modérateur de 1,5%				

HYPOTHESES

Evolution des consommations journalières du 2nd semestre 2008 par rapport au 1er semestre 2008 par rapport au 1er semestre 2007
 Période annuelle de relève de 365 jours.
 Prise en compte de l'évolution tarifaire de la part intercommunale sur l'assainissement (SIAPP). Passage de 0,0152 €/m³ à 0,03654 €/m³ soit 140,39% d'augmentation.
 Application d'un coefficient modérateur de 1,5%.

SAINTE PAUL n° 103117008


EAU
 Compagnie Générale des Eaux
 Centre Régional de la Réunion
 AGENCE OUEST
 42 Rue Colbert
 97460 SAINT PAUL
 ☎ 02 62 45 96 45 - ✉ 02 62 45 96 68
 Site: 573 025 006 - APE: 3600 Z

**ANNEXES AU COMPTE
ADMINISTRATIF 2008**

RECETTES D'INVESTISSEMENT

RESTES A REALISER

ENGAGEMENTS REPORTEES

Budget : S.I.V.U. LE PORT / LA POSSESSION

Exercice : 2008

Section : INVESTISSEMENT

FNCT.	NATURE	OPERATION	TIERS	ENGAGEMENT	SOLDE ENG.	ENGAGE	DEGAGE	
	13111	ONV05.169	TRESORERIE GENERALE REUNION	AC08000096P	43 334.59	43 334.59		
			SOLDE/ETUDES EXTENSION STATION EPURATION INTERCOMMUNALE/ARRETE ETAT N°15/SG/DSAF					
	13111	ONV07.93	TRESORERIE GENERALE REUNION	AC08000100P	1 493.20	1 493.20		
			SOLDE/ETUDES RENFORCT RESEAU INTERCOMM ASSAINISST/ARRETE ETAT DU 22/11/06					
	13118	ONV05.169	TRESORERIE GENERALE REUNION	AC08000095P	130 003.78	130 003.78		
			SOLDE/ETUDES EXTENSION STATION EPUR. INTERCOMMUN./ARR.FEDER 2090501042005275					
	13118	ONV07.93	TRESORERIE GENERALE REUNION	AC08000099P	4 479.60	4 479.60		
			SOLDE/ETUDES RENFORCT RESEAU INTERCOMM ASSAINISST/ARRETE FEDER 6-0149					
	2762	27RECIVA08	VEOLIA EAU	TV08000001P	33 026.08	33 026.08		
			TVA A RECUPERER POUR LE 2EME SEMESTRE 2008					
TOTAL					212 337.25	212 337.25		

Le Port, le

02 FEV. 2009

Le Président,



[Handwritten signature]

J.Y LANGENIER



PREFECTURE DE LA REUNION

Secrétariat Général

Direction des Services
Administratifs et Financiers

Bureau des Investissements
De l'Etat et l'Europe

22 NOV. 2005

CONVENTION N° 15 /SG/DSAF/1

portant attribution d'une subvention de 191.400,00 €
au

Syndicat Intercommunale d'Assainissement du Port et de la Possession pour les travaux de
Etudes pour l'extension de la station d'épuration intercommunale

Au titre du Fonds Régional d'Aménagement Foncier et Urbain

ENTRE

L'Etat, représenté par le Préfet de la région Réunion, d'une part,

ET

Syndicat Intercommunale d'Assainissement du Port et de la Possession, représentée par le Président de la
SIAPP, d'autre part,

190 route des Deux Canons
97490 SAINTE CLOTILDE

N° Siret : 24974011900014

- VU la loi du 28 Pluviôse, An VIII,
- VU la loi du 19 mars 1946 érigeant en Département la GUADELOUPE, la MARTINIQUE, la REUNION et la GUYANE FRANCAISE,
- VU la loi 82-1171 du 31 décembre 1982 portant organisation des Régions de GUADELOUPE, de GUYANE, de MARTINIQUE et de la REUNION,
- VU le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des Commissaires de la République et à l'action des Services et Organismes Publics de l'Etat dans les Départements,
- VU le décret n° 82-390 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des Commissaires de la République de Région, l'action des Services et Organismes Publics de l'Etat dans la Région et aux décisions de l'Etat en matière d'investissements publics,
- VU le décret n°99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement,
- VU l'arrêté du 5 juin 2003 relatifs aux pièces à produire à l'appui des demandes de subventions de l'Etat pour des projets d'investissement,
- VU les crédits mis à la disposition du Préfet par le Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable sur le chapitre 67 20 article 30 - Assainissement Outre Mer,
- VU la délibération du Comité Syndical en date du 04 novembre 2004,
- VU la décision de la Commission Régionale du FRAFU du 17 juin 2005 relatif au cofinancement du MEDD chapitre 67 20 article 30 - Assainissement Outre Mer
- VU le rapport de M. le Directeur de l'Agriculture et de la Forêt,
- VU la décision du Comité Local de Suivi du 10 août 2005,
- SUR la proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Réunion.

.../...

ARTICLE 1

Par imputation sur les crédits budgétaires du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable sur le chapitre 67 20 article 30 - Assainissement Outre Mer,

→ Il est accordé au Syndicat Intercommunale d'Assainissement du Port et de la Possession une subvention pour la réalisation des investissements ci-après :

Etudes pour l'extension de la station d'épuration intercommunale

Les caractéristiques du projet sont détaillées dans le dossier d'engagement.

ARTICLE 2

Les caractéristiques de cette subvention en capital sont les suivantes :

Dépense totale :	957.000,00 €
Dépense subventionnable :	957.000,00 €
Taux de subvention :	20%
Montant subvention :	191.400,00 €

ARTICLE 3

Le délai prévisionnel de réalisation de l'opération est de 16 mois. L'autorité compétente sera informée du commencement d'exécution par le porteur du projet. Si à l'expiration d'un délai de deux ans, l'opération visée à l'article 1er n'a fait l'objet d'aucun commencement d'exécution, la présente décision sera considérée comme caduque. L'opération sera déclarée terminée quatre années après le début d'exécution (sauf prorogation éventuelle par l'administration pour une durée maximale de quatre années).

ARTICLE 4

Le versement de la subvention sera effectué sur justification de l'avancement de l'action avec possibilité d'acomptes ne pouvant excéder 80% du montant prévisionnel de la subvention. Une avance de 5% maximum du montant prévisionnel de la subvention pourra être versée lors du commencement d'exécution du projet.

ARTICLE 5 - Résiliation -

Si le titulaire n'était pas en mesure de respecter les termes du programme visé par l'arrêté de son propre fait, l'Etat se réserve le droit de résilier le présent arrêté et d'exiger le remboursement total ou partiel des sommes perçues.

ARTICLE 6 - Reversement -

→ En cas de non-exécution totale ou partielle de l'opération, de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet du présent arrêté ou du refus de se soumettre aux contrôles, il sera mis fin à l'aide et le reversement partiel ou total des sommes versées pourra être exigé. Le reversement sera effectué à la réception du titre de perception émis par l'Etat.

ARTICLE 7

→ MM. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Réunion, le Directeur de l'Agriculture et de la Forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente convention qui sera notifié à M. le Trésorier Payeur Général.

Le Préfet

P/le Préfet
Pour le Trésorier Payeur Général
Le Secrétaire Général

J. P. FRISON



VISA
Pour le Trésorier - Payeur Général
Pour le Contrôleur Financier en Région
17 NOV 2005
Y. BIZIEN



Le bénéficiaire

J. Y. LANGENIER



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA REUNION
SECRETARIAT GENERAL DES
AFFAIRES REGIONALES
Direction des services administratifs
et financiers
Bureau des Investissements de
l'Etat et de l'Europe

DOCUMENT UNIQUE DE PROGRAMMATION

CONTRAT DE PLAN ETAT REGION

2000-2006

ARRETE 14/2006

PORTANT ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION « Autres titres : autres dépenses -
Prévention des risques et lutte contre les pollutions »

au titre des mesures

- CPER : « B.414. - FRAFU. »

- et DOCUP : « 12.06.01. - FRAFU primaire - »

n° 4570 : Etudes pour le renforcement du réseau intercommunal d'assainissement

LE PREFET DE LA REUNION,
Chevalier de la Légion d'Honneur

- VU le décret n° 96-29 du 16 juillet 1996 relatif au contrôle financier déconcentré;
- VU le décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 modifié par le décret 2003-67 du 18 avril 2003 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement ;
- VU le décret 2001-120 du 07 février 2001 relatif aux subventions de l'Etat pour les projets d'investissement ;
- VU le Contrat de Plan Etat - Région signé le 18 février 2000
- VU les crédits mis à disposition du Préfet de la Réunion sur le budget du Ministère de l'Écologie (chapitre 0181. article 02) ;
- VU la demande de financement op. n°4570, présentée par le bénéficiaire en date du 22-08-2005;
- VU la décision du Comité Local de Suivi des Programmes Européens réuni le 02 NOV 2006
- SUR proposition de M. le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales de la Préfecture de la Réunion ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Par imputation sur les crédits Autres titres : autres dépenses - Prévention des risques et lutte contre les pollutions ouverts sur le 0181. - 02, il est accordé au SIAPP - Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Port et de la Possession, 8 bis rue Sully Prud'homZ.I. N°2, 97420 LE PORT , une subvention de 11 000,00 € pour l'opération Etudes pour le renforcement du réseau intercommunal d'assainissement.

ARTICLE 2 - Les caractéristiques de cette subvention en capital sont les suivantes :

	Dépenses totales éligibles HT	Taux
Dépenses totales éligibles HT	55 000	100 %
FEDER	33 000	60%
Autres titres : autres dépenses - Prévention des risques et lutte contre les pollutions	11 000	20%
Département		
Région		
Maître d'ouvrage	11 000	20%

ARTICLE 3 - Le versement de la subvention s'effectuera, dans la limite des crédits disponibles, à la signature du présent arrêté, selon le calendrier suivant :

- acomptes à concurrence de 80 % du montant prévisionnel sur justification des dépenses effectuées.
- solde (20 % minimum) sur production par le bénéficiaire, d'un compte-rendu d'exécution de l'opération, de la justification de la totalité des dépenses éligibles effectuées.

Compte à créditer : les paiements sont effectués au compte ouvert au nom du bénéficiaire

Domiciliation : IEDOM

Code banque : 45159

Guichet : 00006

N° compte : 7C630000000 Clé : 66

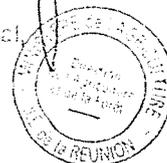
ARTICLE 4 - Si, à l'expiration d'un délai de deux ans, l'opération visée à l'article 1 n'a pas fait l'objet d'aucun commencement d'exécution, la présente décision sera considérée comme caduque.

ARTICLE 5 - Si le titulaire n'est pas en mesure de réaliser l'opération en totalité ou en partie, l'Etat se réserve le droit de résilier unilatéralement le présent arrêté et de décider l'interruption du versement ou le remboursement total ou partiel des sommes perçues.

ARTICLE 6 - MM. le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales de la Préfecture et le Trésorier Payeur Général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Denis, le

LE PREFET
Pour le Directeur de l'Agriculture
et de la Pêche
Le Secrétaire Général



Ampliation à :

- Bénéficiaire
- DAF
- DSAF

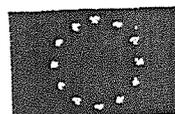


Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA REUNION
SECRETARIAT GENERAL AUX
AFFAIRES REGIONALES
Direction des services administratifs et
financiers
Bureau des Investissements de l'Etat et
de l'Europe

AFFAIRE SUIVIE PAR :
Mme Annick DELAURENS
Tél : 02 62 40 76 09
Télécopie : 02 62 40 77 19
annick.delaurens@reunion.pref.gouv.fr

/SGAR/DSAF/BIHE/EUROPE



DOCUMENT UNIQUE DE PROGRAMMATION
2000-2006
FEDER

Saint-Denis, le 14 NOV. 2005

MAIRIE DU PORT
ARRIVEE LE 18 NOV. 2005
N° 05011850

DTE -> T Ceb -> E.

DRESE

Monsieur le Président,

Vous avez sollicité une aide de l'Union Européenne afin de réaliser l'opération suivante : « Etudes pour l'extension de la station d'épuration intercommunale ».

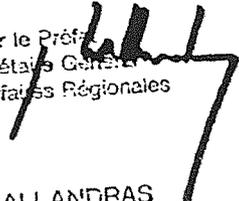
J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint, à titre de notification, un exemplaire de la convention n° 2.09.050104.2005.275 accordant à votre établissement public une subvention d'un montant de 574 200 € sur les crédits du FEDER au titre du Document Unique de Programmation (DOCUP) 2000-2006.

Il s'agit d'un montant maximum prévisionnel, le montant définitif devant être calculé en fonction des dépenses subventionnées effectivement réalisées et justifiées.

Le service instructeur pour ces actions, la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt demeure, bien entendu, votre interlocuteur privilégié dans la réalisation de votre projet.

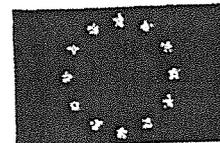
Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

LE PREFET,

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales

Jean BALLANDRAS

Monsieur Jean-Yves LANGENIER
Président du Syndicat Intercommunal
d'Assainissement du Port et de la Possession
8 bis rue Sully Prud'hom
ZI n°2
97 420 Le Port

Ce Projet est cofinancé par un Fonds Structurel Européen





PREFECTURE DE LA REUNION
SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES

CONVENTION
DOCUP 2000-2006 / FEDER
MESURE: 12.06.01.

2090521042005275

ENTRE

L'Etat, représenté par le Préfet de la région Réunion, d'une part,

ET

SIAPP - Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Port et de la Possession,
8 bis rue Sully Prud'homme Z.I. N°2
97420 LE PORT
N° Siret : 25974001700019
représenté par Monsieur le Président, ci-après dénommé le bénéficiaire d'autre part,

VU le règlement n° 1260/99 du 21 juin 1999 portant dispositions générales sur les fonds structurels ;

VU le règlement n° 1159/2000 du 30 mai 2000 portant sur les actions d'information et de publicité ;

VU le règlement n° 448/2004 du 10 mars 2004 modifiant le règlement n° 1685/2000 portant sur l'éligibilité des dépenses et abrogeant le règlement n° 1145/2003 ;

VU le règlement n° 438/2001 du 2 mars 2001 portant sur les systèmes de gestion et de contrôle ;

VU le règlement n° 448/2001 du 2 mars 2001 portant sur les corrections financières ;

VU la décision du 30 octobre 2000 d'approbation du document unique de programmation (DOCUP) de la Région REUNION au titre de l'objectif 1, par la Commission européenne ;

VU la demande de subvention n° 3805 présentée par le bénéficiaire en date du 26-08-2004 ;

VU l'avis du Comité Local de Suivi du 10-08-2005 ;

A

Ce projet est cofinancé par un fonds structurel européen

Convention-type aménagée FEDER-FEOGA-IFOP modèle Infrastructures à maîtrise d'ouvrage publique-- Op n° 3805
Conforme à la circulaire interministérielle du 27 novembre 2002

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE : Le bénéficiaire dispose d'un correspondant unique, service instructeur de cette mesure: la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt.

Ce correspondant transmet les informations au Secrétariat Général pour les Affaires Régionales, aux co-financeurs, et le cas échéant, aux autres services concernés.

ARTICLE 1 - Objet :

Dans le cadre du DOCUP de l'objectif 1 (2000-2006), Axe 12, mesure 06, sous-mesure 06, 01 - FRAFU primaire - , le bénéficiaire s'engage à réaliser l'opération suivante :

~~Etudes pour l'extension de la station d'épuration intercommunale~~

Le contenu de l'opération visée au présent article et les modalités de mise en œuvre sont décrites dans les annexes techniques et financières jointes (précisant l'objectif, le coût éligible retenu de l'opération, devis estimatif et descriptif, le plan de financement estimatif, le descriptif des investissements soutenus par les fonds structurels, le calendrier prévisionnel des réalisations) qui constituent avec le présent document les pièces contractuelles de la convention.

ARTICLE 2 – Durée et modalités d'exécution

La durée prévisionnelle de réalisation de l'opération ne doit pas excéder le 31-12-2008 . La convention prend effet à partir de sa notification au bénéficiaire.

La présente convention sera caduque si l'opération n'a pas été entreprise à l'expiration d'un délai de 6 mois à compter de sa notification et après mise en demeure par le service instructeur restée sans réponse pendant deux mois, sauf autorisation donnée par le préfet et formalisée par un avenant, sur demande justifiée du bénéficiaire avant expiration de ce délai. Le bénéficiaire s'engage à informer le service instructeur du commencement d'exécution de l'opération.

ARTICLE 3 – Eligibilité des dépenses

Les règles communautaires en termes d'éligibilité des opérations ou actions, du public, du zonage et des dépenses, s'appliquent à l'ensemble des dépenses éligibles retenues du projet, qu'elle soient financées sur fonds communautaires ou sur fonds nationaux publics ou privés (*des dépenses inéligibles peuvent être comprises dans un projet plus global sans qu'elles puissent pour autant bénéficier du concours des fonds structurels*).

Le bénéficiaire n'inclura dans l'assiette de la subvention que des dépenses conformes aux dispositions du règlement communautaire n° 448/2004 du 10 mars 2004, effectuées pour la réalisation de l'opération à compter du 01-01-2000, et acquittées avant la date de fin d'opération précisée à l'article 2.

ARTICLE 4 –Montant de l'aide financière

L'aide maximale du FEDER d'un montant de 574 200,00 euros, imputée sur le chapitre 6758. article 30 du Ministère de l'Intérieur, sécurité intérieure et libertés locales, représente 60,00 % % des dépenses éligibles retenues de 957 000,00 euros HT.

Ce montant est un montant maximum prévisionnel, le montant définitif devant être calculé en fonction des dépenses éligibles retenues effectivement réalisées et justifiées.

Si le plan de financement initial venait à être modifié, le bénéficiaire s'engage à en informer le Préfet qui fera procéder à un réexamen du dossier par le Comité Local de Suivi et qui pourra procéder à une réduction de l'aide communautaire afin de respecter le taux maximum d'aide publique autorisé précisé dans le cadre d'intervention correspondant. [Si le projet s'inscrit dans un régime d'aide notifié à la Commission européenne ou relève de la règle de minimis, ce taux est intangible.]

ARTICLE 5 – Modalités de paiement

Le calendrier des paiements sur crédits européens est le suivant:

- **acomptes jusqu'à hauteur de 80 %** du montant maximum prévisionnel du cofinancement européen sur justification des dépenses effectuées à hauteur de 80 %.

Le bénéficiaire s'engage à déposer, à l'appui de ses demandes de paiement d'acomptes auprès du service instructeur sur la base d'un rythme trimestriel, un état récapitulatif détaillé des dépenses réalisées établi et certifié exact par le bénéficiaire et visé par le comptable public, des travaux réalisés subventionnés conformément au programme retenu, accompagné des pièces justificatives de ces dépenses.

- **solde (20 % minimum)** calculé dans la limite du montant maximum prévisionnel du cofinancement européen, déduction faite des acomptes versés, sur production par le bénéficiaire, dans le délai prévu à l'article 2 :
 - d'un compte-rendu d'exécution de l'opération,
 - d'une copie des pièces de marché public (justificatifs de publicité, rapport d'analyse des offres le cas échéant, délibération de la commission d'appel d'offres, actes d'engagement, détail quantitatif estimatif et détail du prix global et forfaitaire),
 - de la justification des dépenses encourues pour la totalité des dépenses éligibles retenues effectuées avec un état récapitulatif détaillé des dépenses réalisées établi et certifié exact par le bénéficiaire et visé par le comptable public, accompagné le cas échéant du procès-verbal de réception des travaux.
 - des décisions des cofinanceurs (délibérations des organismes publics), si elles n'ont pas encore été produites et d'un état des cofinancements publics réellement encaissés (origine et montant à la date de la demande du solde).

Par exception, après accord du service instructeur et pour des dossiers particuliers comportant des pièces justificatives de dépenses très nombreuses et volumineuses, ces pièces pourront être vérifiées par le service instructeur chez le bénéficiaire pour éviter des charges de reprographie et de stockage inutiles.

La demande de paiement du solde et les pièces précitées doivent être déposées avant la date limite prévue à l'article 3.

Le paiement de l'aide communautaire intervient sous réserve de la disponibilité des crédits communautaires, sur justification de la réalisation de l'opération

Le bénéficiaire s'engage à communiquer au plus tôt un état récapitulatif certifié exact, attestant de la perception de la totalité des autres cofinancements prévus à l'annexe

HA

technique et financière (même si cet encaissement intervient postérieurement à celui de la subvention européenne) ainsi que les décisions des cofinanceurs.

Les paiements sont effectués au compte :

Domiciliation : IEDOM
Code banque : 45159
Guichet : 00006
N° compte : 7C630000000 Clé : 66

L'ordonnateur est le Préfet de la Réunion. Le comptable assignataire est le Trésorier-Payeur Général de la Réunion.

ARTICLE 6 – Contrôle

Le bénéficiaire s'engage à se soumettre à tout contrôle technique, administratif et financier sur pièces et/ou sur place effectué par le service instructeur, par toute autorité commissionnée par le Préfet, ou par les corps d'inspections et de contrôle, nationaux et communautaires.

Il s'engage à présenter aux agents du contrôle tous documents et pièces établissant la régularité et l'éligibilité des dépenses encourues.

ARTICLE 7 – Suivi

L'opération sera réalisée selon le plan de financement prévisionnel par année civile et le plan de réalisation annuel prévisionnel joint à la présente convention.

Le bénéficiaire s'engage à informer régulièrement le service instructeur de l'avancement de l'opération. A cet effet, il s'engage à respecter le calendrier en annexe à la présente convention relatif à la remontée des factures et autres justificatifs certifiés de dépenses ainsi qu'aux autres indicateurs d'objectifs de réalisation et indicateurs de suivi du déroulement du projet fixés dans le DOCUP, le Complément de Programmation ou tout autre outil de gestion déclinant ces deux documents.

En cas de modification du plan de réalisation, le bénéficiaire s'engage à en informer dans les plus brefs délais le service instructeur et à lui communiquer les éléments.

Il s'engage à tenir une comptabilité séparée de l'opération ou à utiliser une codification comptable adéquate. Un système extra-comptable par enlissement des pièces justificatives peut être retenu (de la copie si le bénéficiaire est doté d'un comptable public). Le bénéficiaire s'engage à conserver ces pièces jusqu'à la date limite à laquelle sont susceptibles d'intervenir les contrôles, soit jusqu'au 31/12/2013.

ARTICLE 8 – Reversement et résiliation

En cas de non-respect des clauses de la présente convention et en particulier, de la non-exécution totale ou partielle de l'opération, de la modification du plan de financement ou du programme des travaux sans autorisation préalable, de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention ou du refus de se soumettre aux contrôles, le préfet décide de mettre fin à l'aide et exige le reversement partiel ou total des sommes versées.

Le bénéficiaire qui souhaite abandonner son projet peut demander la résiliation de la convention. Il s'engage à en informer le service instructeur pour permettre la clôture de l'opération. Il s'engage dans les deux cas à procéder au reversement des sommes indûment

perçues dans les plus brefs délais et, au plus tard, dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

Il s'engage à conserver les pièces (ou leur copie s'il s'agit d'un bénéficiaire doté d'un comptable public) jusqu'à la date limite à laquelle sont susceptibles d'intervenir ces contrôles, soit jusqu'au 31/12/2013.

Dans le cas où, dans les 5 ans suivant la réalisation de l'opération, celle-ci connaîtrait une modification importante affectant sa nature ou ses conditions de mise en œuvre ou procurant un avantage indu au bénéficiaire ou à un tiers et résultant soit d'un changement d'affectation sans autorisation ou d'un changement dans la propriété de l'objet de la subvention, soit de l'arrêt ou du changement de localisation d'une activité productive, le préfet exigerait le reversement partiel ou total des sommes versées.

(dans le cas d'achat de matériel roulant, le bénéficiaire s'engage à reverser le montant de la subvention correspondant à cet achat, s'il n'a pas utilisé exclusivement ce matériel à l'opération en cause).

ARTICLE 9 – Publicité et respect des politiques communautaires

Publicité : le bénéficiaire s'engage à assurer la publicité de la participation européenne selon les dispositions prescrites par le règlement communautaire n°1159/2000 du 30 mai 2000 (panneaux, information des publics concernés,...).

Respect des politiques communautaires : le bénéficiaire s'engage à respecter les politiques communautaires (qui lui sont opposables) et notamment les règles de concurrence et de passation des marchés publics, la protection de l'environnement, l'égalité des chances entre hommes et femmes.

ARTICLE 10 - Pièces annexes

Annexes techniques et financière, extrait du règlement CE1159/2000.

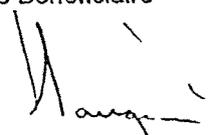
Le Préfet

14 NOV. 2005

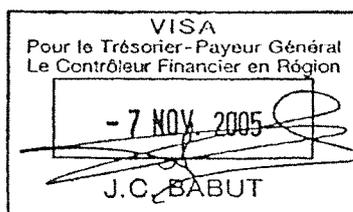

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales



Le Bénéficiaire


J.Y. LANGENIER

Jean BALLANDRAS



FICHE OPERATION APRES COMITE

Edité le : 16/09/2005

OPERATION	Numéro : 3305	Statut : 0
Type : Unique		Enveloppe : Nominale
Intitulé : Etudes pour l'extension de la station d'épuration intercommunale		<input type="checkbox"/> réalisée <input type="checkbox"/> payée <input type="checkbox"/> soldée <input type="checkbox"/> archivée
Maître d'ouvrage : N° 1644 SIAPP - Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Port et de la Possessio		Région : REUNION
Site de création : DAF SATE		

IDENTIFICATION

N° de gestion (Libellé N° Gestion) :
 Localisation : 97407 / LE PORT / Commune
Référentiel européen :
 3.4.5 INFRASTRUCTURES DE BASE
 Infrastructures environnementales (y compris eau)
 Eaux usées, épuration
Référentiel FEOGA :

Maître d'ouvrage :
 N° SIRET : 25974001700019
 N° enr. Préfecture :
 Nature : COMMUNAUTE DE COMMUNES

Adresse : 8 bis rue Sully Prud'hom
 Z.I. N°2

CP : 97420
 Ville : LE PORT

Date dépôt dossier : 26/08/2004
 Date dossier complet : 27/01/2005
 Date accusé de réception : 27/01/2005

Codification		Programme Européen
Programme	DOC	DOCUP 2000-2006 Réunion
Axe	12	AMENAGEMENT EQUILIBRE DU TERRITOIRE
Mesure	06	COMPLETER LES EQUIPEMENTS STRUCTURANTS EN MATIERE D'EAU POTABLE, D'EAUX USEE
Sous Mesure	01	FRAFU primaire

Programme National	
Programme	12
Axe	
Mesure	

PLAN DE FINANCEMENT EURO HT

Financier	Min / Part	Imputation	CPER	Engagement		Programmé	Engagé	%	Payé	%
				Prom	Jur					
UE - FED	09	6138-30-XX	<input type="checkbox"/>			574 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00
ETAT	37	6720-30-XX	<input type="checkbox"/>	27/05/2005	17/06/2005	191 400,00	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL co-financiers						765 600,00			0,00	0,00
Maître d'ouvrage									0,00	0,00
						191 400,00	957 000,00	100,00	0,00	0,00
COUT TOTAL ELIGIBLE						957 000,00	957 000,00	100,00	0,00	0,00

Extrait du

Règlement (CE) n° 1159/2000 de la Commission du 30 mai 2000 visant les actions d'information et de publicité à mener par les États membres sur les interventions des Fonds structurels

.../...

6. Modalités prévues pour la réalisation des outils d'information et de publicité

Afin d'assurer la visibilité des réalisations cofinancées par un des Fonds structurels, l'autorité de gestion compétente est responsable du respect des mesures d'information et de publicité énoncées ci-après.

6.1. Panneaux

Des panneaux d'affichage sont érigés sur les sites des projets concernant des investissements en infrastructures cofinancés dont les coûts dépassent les montants visés au point 3.2.2.2. Ils comportent un espace réservé à la mise en évidence de la participation de l'Union européenne.

Les panneaux doivent avoir une taille appropriée eu égard à l'importance de la réalisation.

La partie des panneaux consacrée à la participation communautaire doit répondre aux critères suivants:

- elle occupe au moins 25 % de la surface totale du panneau,
- elle est composée de l'emblème européen normalisé et du texte repris ci-dessous, lesquels sont disposés comme suit:
- l'emblème doit être représenté selon les normes en vigueur,
- les lettres utilisées pour mentionner la participation financière de l'Union européenne doivent avoir la même dimension que les lettres utilisées pour l'annonce nationale, mais peuvent avoir une typographie différente,
- le Fonds concerné peut être mentionné.

Si les autorités compétentes renoncent à ériger un panneau pour faire connaître leur propre intervention dans le financement d'un projet, le concours de l'Union européenne devra faire l'objet d'un panneau spécial. Dans ce cas, les dispositions visées ci-dessus s'appliquent par analogie.

Les panneaux d'affichage sont enlevés au plus tard six mois après la fin des travaux et remplacés par des plaques commémoratives suivant les indications du point 6.2.

6.2. Plaques commémoratives

Des plaques commémoratives permanentes sont apposées pour les réalisations accessibles au grand public (centres de congrès, aéroports, gares, etc.) cofinancées par les Fonds structurels. Elles doivent comporter en plus de l'emblème européen un texte faisant mention du cofinancement de l'Union européenne et éventuellement du Fonds concerné.

Des plaques commémoratives sont installées pour une durée d'un an dans le cas de projets d'investissements physiques dans les entreprises.

Au cas où une autorité compétente ou un bénéficiaire final décide d'apposer des panneaux, des plaques commémoratives ou de réaliser des publications ou toute autre action d'information pour des projets dont le coût total est inférieur à 500000 euros pour les opérations cofinancées par l'IFOP et à 3 millions d'euros pour toutes les autres opérations, la participation communautaire doit également être indiquée.

6.3. Affiches

Afin d'informer les bénéficiaires et informer l'opinion publique au rôle joué par l'Union européenne dans les domaines du développement des ressources humaines, de la formation professionnelle et de l'emploi, de l'investissement dans les entreprises et dans le développement rural, les autorités de gestion s'assurent que sont apposées des affiches mentionnant la contribution de l'Union européenne et éventuellement du Fonds concerné auprès de tout organisme mettant en œuvre ou bénéficiant d'actions financées par les Fonds structurels (agences pour l'emploi, centres de formation professionnelle, chambres de commerce et d'industrie, chambres d'agriculture, agences de développement régional, etc.).

6.4. Notification aux bénéficiaires

Toute notification d'octroi de concours aux bénéficiaires émanant des autorités compétentes indique le cofinancement par l'Union européenne, et éventuellement mentionne le montant ou le pourcentage du concours provenant de l'instrument communautaire concerné.

6.5. Matériel d'information et de communication

6.5.1. Les publications (brochures, dépliants, lettres d'information) relatives aux interventions cofinancées par les Fonds structurels comportent sur la page de garde une indication visible de la participation de l'Union européenne et éventuellement du Fonds concerné, ainsi que l'emblème européen dans les cas où l'emblème national ou régional y figure.

Les publications comportent les références de l'organisme responsable de l'information des intéressés, ainsi que l'autorité de gestion désignée pour la mise en œuvre de l'intervention concernée.

6.5.2. Pour le matériel communiqué par voie électronique (site web, banque de données à l'attention des bénéficiaires potentiels) ou le matériel audiovisuel, les principes énoncés ci-dessus s'appliquent par analogie. Il est important dans le cadre de l'élaboration du plan d'actions de communication de faire appel aux nouvelles technologies qui permettent la diffusion rapide et efficace d'informations mais également d'établir un dialogue avec un large public.

Dans le cadre de sites web sur les Fonds structurels, il conviendrait de:

- faire mention de la contribution de l'Union européenne et éventuellement du Fonds concerné au minimum sur la page d'accueil (home-page),
- créer un lien (hypertink) vers les autres sites web de la Commission relatifs aux différents Fonds structurels.

6.6. Manifestations d'information

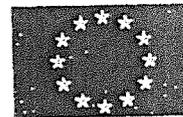
Lors de l'organisation de manifestations d'information (conférences, séminaires, foires, expositions, concours) liées aux interventions cofinancées par les Fonds structurels, les organisateurs doivent faire état de la participation communautaire à ces interventions à travers la présence du drapeau européen dans la salle de réunion et de l'emblème sur les documents.

Les bureaux de représentation de la Commission dans les États membres assistent, en tant que de besoin, à la préparation et à la mise en œuvre de ces manifestations.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Anexa 4

DOCUMENT UNIQUE DE PROGRAMMATION

2000-2006

FEDER

PREFECTURE DE LA REUNION
SECRETARIAT GENERAL AUX
AFFAIRES REGIONALES
Direction des services administratifs et
financiers
Bureau des Investissements de l'Etat et
de l'Europe

Saint-Denis, le

27 NOV. 2006

AFFAIRE SUIVIE PAR :
Claude HOARAU
Tél : 02 62 40 76 11
Télécopie : 02 62 40 77 19
Reine-Claude.HOARAU@reunion.pref.gouv.fr

MAIRIE DU PORT
ARRIVEE LE : 30 NOV. 2006
N° 06112187
DF -> T
PT -> I

6 - 2992 /SGAR/DSAF/BIEE/EUROPE

Monsieur le Président,

Vous avez sollicité une aide de l'Union Européenne afin de réaliser l'opération suivante : « Etudes pour le renforcement du réseau intercommunal d'assainissement ».

J'ai l'honneur de vous faire parvenir ci-joint, à titre de notification, un exemplaire de l'arrêté attribuant au Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Port et de la Possession une subvention de 33 000 € sur les crédits du FEDER au titre du Document Unique de Programmation (DOCUP) 2000-2006.

Il s'agit d'un montant maximum prévisionnel, le montant définitif devant être calculé en fonction des dépenses subventionnées effectivement réalisées et justifiées.

Le service instructeur pour cette action, la Direction de l'Agriculture et de la Forêt, demeure, bien entendu, votre interlocuteur privilégié dans la réalisation de votre projet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

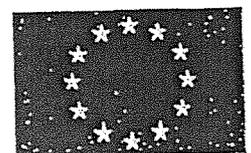
Monsieur Jean Yves LANGENIER
Président du SIAPP
8 bis, rue Sully prud'homme
ZI n° 2
97420 LE PORT

Le Préfet

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général
des Affaires Régionales

Jean BALLANDRAS

Ce Projet est cofinancé par un Fonds Structurel Européen





PREFECTURE DE LA REUNION
SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES

ARRETE N° 6 - 0149
SGAR /

DOCUP 2000-2006 / FEDER

Attribuant une subvention du FEDER
au titre de la mesure: MESURE: 12.06.01.

27 NOV. 2006

à 2.09.050104.2006.276

SIAPP - Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Port et de la Possession,
8 bis rue Sully Prud'hom Z.I. N°2
97420 LE PORT
N° Siret : 25974001700019

représenté par Monsieur le Président , ci-après dénommé le bénéficiaire

VU le règlement n° 1260/99 du 21 juin 1999 portant dispositions générales sur les fonds structurels ;

VU le règlement n° 1159/2000 du 30 mai 2000 portant sur les actions d'information et de publicité ;

VU le règlement n° 448/2004 du 10 mars 2004 modifiant le règlement n° 1685/2000 portant sur l'éligibilité des dépenses et abrogeant le règlement n° 1145/2003 ;

VU le règlement n° 438/2001 du 2 mars 2001 portant sur les systèmes de gestion et de contrôle ;

VU le règlement n° 448/2001 du 2 mars 2001 portant sur les corrections financières ;

VU la décision C(2004)3021 du 11 août 2004 modifiant la décision C(2000) 2578 portant approbation du document unique de programmation (DOCUP) de la Région REUNION au titre de l'objectif 1, par la Commission européenne ;

VU la demande de subvention n° 4570 présentée par le bénéficiaire en date du 22-08-2005 ;

VU l'avis du Comité Local de Suivi du 02/11/2006

PREAMBULE : Le bénéficiaire dispose d'un correspondant unique, service instructeur de cette mesure: la Direction de l'Agriculture et de la Forêt.

Ce correspondant transmet les informations au secrétariat général pour les affaires régionales, aux cofinanceurs, et le cas échéant, aux autres services concernés.

Ce projet est cofinancé par un fonds structurel européen



Le préfet de la Réunion arrête :

ARTICLE 1 - Objet :

Dans le cadre du DOCUP de l'objectif 1 (2000-2006), Axe 12, mesure 06, sous-mesure 06, 01 - FRAFU primaire - , il est attribué une subvention du FEDER à SIAPP - Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Port et de la Possession, 8 bis rue Sully Prud'homme Z.I. N°2, 97420 LE PORT , N° Siret : 25974001700019, sous réserve de réalisation de l'opération suivante :

« Etudes pour le renforcement du réseau intercommunal d'assainissement »

Le contenu de l'opération visée au présent article et les modalités de mise en œuvre sont décrites dans les annexes techniques et financières (précisant l'objectif, le coût éligible retenu de l'opération subventionnée, devis estimatif et descriptif, le plan de financement estimatif, le descriptif des investissements soutenus par les fonds structurels, le calendrier prévisionnel des réalisations), jointes au présent arrêté.

ARTICLE 2 – Durée et modalités d'exécution

La durée prévisionnelle de réalisation de l'opération ne doit pas excéder le 31-12-2008. L'arrêté prend effet à partir de sa notification au bénéficiaire.

Le présent arrêté sera caduc si l'opération n'a pas été entreprise à l'expiration d'un délai de 6 mois à compter de sa notification et après mise en demeure par le service instructeur restée sans réponse pendant deux mois, sauf autorisation donnée par le préfet et formalisée par un arrêté modificatif, sur demande justifiée du bénéficiaire avant expiration de ce délai. Le bénéficiaire informera le service instructeur du commencement d'exécution de l'opération.

ARTICLE 3 – Eligibilité des dépenses

Les règles communautaires en termes d'éligibilité des opérations ou actions, du public, du zonage et des dépenses, s'appliquent à l'ensemble des dépenses éligibles retenues du projet, qu'elle soient financées sur fonds communautaires ou sur fonds nationaux publics ou privés (*des dépenses inéligibles peuvent être comprises dans un projet plus global sans qu'elles puissent pour autant bénéficier du concours des fonds structurels*).

Le bénéficiaire n'inclura dans l'assiette de la subvention que des dépenses conformes aux dispositions du règlement communautaire n° 448/2004 du 10 mars 2004 et effectuées pour la réalisation de l'opération à compter du 01/01/2000 et celles acquittées jusqu'à la date de fin d'opération précisée à l'article 2.

ARTICLE 4 – Montant de l'aide financière

L'aide maximale du FEDER d'un montant de **33 000,00 euros**, imputée sur le programme 0010 article 02 du Ministère de l'Intérieur et collectivités territoriales, représente 60,00 % des dépenses éligibles retenues de **55 000,00 euros HT**.

Ce montant est un montant maximum prévisionnel, le montant définitif devant être calculé en fonction des dépenses éligibles retenues effectivement réalisées et justifiées.

Si le plan de financement initial venait à être modifié, le bénéficiaire en informerait le Préfet qui fera procéder à un réexamen du dossier par le Comité Local de Suivi et pourra procéder à une réduction de l'aide communautaire afin de respecter le taux maximum d'aide publique autorisé précisé dans le cadre d'intervention correspondant. Si le projet s'inscrit dans un régime d'aide notifié à la Commission européenne ou relève de la règle de minimis, ce taux est intangible.

ARTICLE 5 – Modalités de paiement

Le calendrier des paiements sur crédits européens est le suivant:

- **acomptes jusqu'à hauteur de 80 %** du montant maximum prévisionnel du cofinancement européen sur justification des dépenses effectuées à hauteur de 80 %.

Le bénéficiaire déposera, à l'appui de ses demandes de paiement d'acomptes auprès du service instructeur sur la base d'un rythme trimestriel, un état récapitulatif détaillé des dépenses réalisées établi et certifié exact par le bénéficiaire et visé par le comptable public, des travaux réalisés subventionnés conformément au programme retenu, accompagné des pièces justificatives de ces dépenses.

- **solde (20 % minimum)** calculé dans la limite du montant maximum prévisionnel du cofinancement européen, déduction faite des acomptes versés, sur production par le bénéficiaire, dans le délai prévu à l'article 2 :
 - d'un compte-rendu d'exécution de l'opération,
 - de la transmission à la DAF des indicateurs de réalisation de l'opération indiqués en annexe.
 - d'une copie des pièces de marché public (justificatifs de publicité, rapport d'analyse des offres le cas échéant, délibération de la commission d'appel d'offres, actes d'engagement, détail quantitatif estimatif et détail du prix global et forfaitaire),
 - de la justification des dépenses encourues pour la totalité des dépenses éligibles retenues effectuées avec un état récapitulatif détaillé des dépenses réalisées établi et certifié exact par le bénéficiaire et visé par le comptable public, accompagné le cas échéant du procès-verbal de réception des travaux.
- des décisions des cofinanceurs (délibérations des organismes publics), si elles n'ont pas encore été produites et d'un état des cofinancements publics réellement encaissés (origine et montant à la date de la demande du solde).

Par exception, après accord du service instructeur et pour des dossiers particuliers comportant des pièces justificatives de dépenses très nombreuses et volumineuses, ces pièces pourront être vérifiées par le service instructeur chez le bénéficiaire pour éviter des charges de reprographie et de stockage inutiles.

La demande de paiement du solde accompagnée des pièces justificatives des dépenses et des factures acquittées doivent être déposées avant le **31 décembre 2008**. Le paiement de l'aide communautaire intervient sous réserve de la disponibilité des crédits communautaires.

Le bénéficiaire communiquera au plus tôt un état récapitulatif certifié exact, attestant de la perception de la totalité des autres cofinancements prévus à l'annexe technique et financière (même si cet encaissement intervient postérieurement à celui de la subvention européenne) ainsi que les décisions des cofinanceurs.

Les paiements sont effectués au compte :

Domiciliation : IEDOM
Code banque : 45159
Guichet : 00006
N° compte : 7C630000000 Clé : 66

L'ordonnateur est le Préfet de la Réunion. Le comptable assignataire est le Trésorier-Payeur Général de la Réunion.

ARTICLE 6 – Contrôle

Le bénéficiaire s'engage à se soumettre à tout contrôle technique, administratif et financier sur pièces et/ou sur place effectué par le service instructeur, par toute autorité commissionnée par le Préfet, ou par les corps d'inspections et de contrôle, nationaux et communautaires.

Il s'engage à présenter aux agents du contrôle tous documents et pièces établissant la régularité et l'éligibilité des dépenses encourues.

ARTICLE 7 – Suivi

L'opération sera réalisée selon le plan de financement prévisionnel par année civile et le plan de réalisation annuel prévisionnel joint au présent arrêté.

Le bénéficiaire informera régulièrement le service instructeur de l'avancement de l'opération. A cet effet, il respectera le calendrier en annexe au présent arrêté relatif à la remontée des factures et autres justificatifs certifiés de dépenses ainsi qu'aux autres indicateurs d'objectifs de réalisation et indicateurs de suivi du déroulement du projet fixés dans le DOCUP, le Complément de Programmation ou tout autre outil de gestion déclinant ces deux documents

En cas de modification du plan de réalisation, le bénéficiaire en informera dans les plus brefs délais le service instructeur et lui en communiquera les éléments.

Il tiendra une comptabilité séparée de l'opération ou utilisera une codification comptable adéquate. Un système extra-comptable par enlèvement des pièces justificatives peut être retenu (de la copie si le bénéficiaire est doté d'un comptable public). Le bénéficiaire conservera ces pièces jusqu'à la date limite à laquelle sont susceptibles d'intervenir les contrôles, soit jusqu'au 31/12/2013

ARTICLE 8 – Reversement et résiliation

En cas de non-respect des clauses du présent arrêté et en particulier, de la non-exécution totale ou partielle de l'opération, de la modification du plan de financement ou du programme des travaux sans autorisation préalable, de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet du présent arrêté ou du refus de se soumettre aux contrôles, le préfet décide de mettre fin à l'aide et exige le reversement partiel ou total des sommes versées.

Le bénéficiaire qui souhaite abandonner son projet en informera le service instructeur pour permettre la clôture de l'opération. Dans les deux cas il procédera au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais et, au plus tard, dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

Dans le cas où, dans les 5 ans suivant la réalisation de l'opération, celle-ci connaîtrait une modification importante affectant sa nature ou ses conditions de mise en œuvre ou procurant un avantage indu au bénéficiaire ou à un tiers et résultant soit d'un changement d'affectation sans autorisation ou d'un changement dans la propriété de l'objet de la subvention, soit de l'arrêt ou du changement de localisation d'une activité productive, le préfet exigerait le reversement partiel ou total des sommes versées. *(dans le cas d'achat de matériel roulant, le bénéficiaire reversera le montant de la subvention correspondant à cet achat, s'il n'a pas utilisé exclusivement ce matériel à l'opération en cause).*

ARTICLE 9 – Publicité et respect des politiques communautaires

Publicité: le bénéficiaire s'engage à assurer la publicité de la participation européenne selon les dispositions prescrites par le règlement communautaire n°1159/2000 du 30 mai 2000 (panneaux, information des publics concernés,...)

Respect des politiques communautaires: le bénéficiaire s'engage à respecter les politiques communautaires (qui lui sont opposables) et notamment les règles de concurrence et de passation des marchés publics, la protection de l'environnement, l'égalité des chances entre hommes et femmes.

Il s'engage à ne pas tirer parti de l'aide attribuée pour pratiquer des prix anormalement bas et plus généralement à ne pas détourner la clientèle des entreprises concurrentes par l'octroi d'avantages anormaux par rapport à ceux consentis habituellement.

ARTICLE 10 - Pièces annexes faisant partie intégrante de l'arrêté

- Annexe 1 : Annexes techniques et financière,
- Annexe 2 : Indicateurs de réalisation à renseigner lors de la demande de solde,
- Annexe 3 : extrait du règlement CE1159/2000.

27 NOV. 2006

Le Préfet de la Réunion

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales

Jean DALLANERAS

Annexe 1

Annexe technique et financière

« Etudes pour le renforcement du réseau intercommunal d'assainissement »

SIAPP - Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Port et de la Possession

Objet : Le Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Port et de La Possession a mandaté en 2002 un bureau d'études afin de réaliser un état des lieux du réseau d'assainissement sur son territoire. Cette étude comportait une étude diagnostique et un schéma directeur. L'étude diagnostique a permis de faire un point complet des réseaux d'assainissement des eaux usées de la ville du Port et de La Possession. Elle a mis en évidence de nombreux dysfonctionnements sur la station d'épuration et sur les réseaux communaux et intercommunaux. Les défauts observés ont des conséquences sur : la fiabilité de la collecte, la qualité de l'effluent, les infiltrations d'Eaux Claires Parasites, les infiltrations d'Eaux Parasites de Ruissellement, l'écoulement. Ces défauts ont été classés en 3 priorités, des plus urgents (travaux sous 2 années) jusqu'à plus long terme (5 années). Un programme des travaux a ainsi été établi suivant trois degrés de priorité en fonction de l'urgence. Le SIAPP a donc décidé de lancer des marchés d'études et de maîtrise d'œuvre afin d'aboutir à la réalisation des travaux prescrits. Afin de réaliser les réparations les plus urgentes, le SIAPP va lancer un marché de maîtrise d'œuvre pour le renforcement et la réhabilitation du réseau d'assainissement existant sur les tronçons suivants :

- Collecteur intercommunal à l'aval de l'arrivée du refoulement des lataniers,
- Passage sous RN tronçon de 200 ml,
- Poste de refoulement des lataniers,
- Poste de refoulement RFM.

La mission de maîtrise d'œuvre comprend:

- phase conception : Avant Projet (AVP), Projet (PRO), Assistance aux contrats de travaux (ACT)
- phase travaux: Visa, Direction de l'exécution des travaux (DET), Assistance aux opérations de réception (AOR)

Nature des principaux postes de dépenses éligibles ..	Coût total éligible HT ..
MOE - Avant Projet	6 500,00
MOE - Projet	13 500,00
MOE - Assistance passation contrats de travaux	4 000,00
MOE - VISA	5 000,00
MOE - Direction Execution des Travaux	13 500,00
MOE - Assistance Opérations de Réception	2 500,00
Levée topographique	3 000,00
CSPS	4 000,00
Divers (reproducton, publicité...)	3 000,00
TOTAL	

Annexe 2

DOCUP 2000-2006 / FEDER

MESURE: 12.06.01. Opération n° 4570

Indicateurs de réalisation

Renseigner chacun des indicateurs ci dessous
et transmettre à la DAF lors de la demande de solde

Indicateurs de réalisation retenus	Réalisés au terme de l'opération	unités	à la date du
Coût total du projet Nombre d'études réalisées		k€ nombre	

Annexe 3

Extrait du

Règlement (CE) n° 1159/2000 de la Commission du 30 mai 2000 visant les actions d'information et de publicité à mener par les États membres sur les interventions des Fonds structurels

Journal officiel n° L 130 du 31 mai 2000 p. 30

.../...

6. Modalités prévues pour la réalisation des outils d'information et de publicité

Afin d'assurer la visibilité des réalisations cofinancées par un des Fonds structurels, l'autorité de gestion compétente est responsable du respect des mesures d'information et de publicité énoncées ci-après.

6.1. Panneaux

Des panneaux d'affichage sont érigés sur les sites des projets concernant des investissements en infrastructures cofinancés dont les coûts dépassent les montants visés au point 3.2.2.2. Ils comportent un espace réservé à la mise en évidence de la participation de l'Union européenne.

Les panneaux doivent avoir une taille appropriée eu égard à l'importance de la réalisation.

La partie des panneaux consacrée à la participation communautaire doit répondre aux critères suivants:

- elle occupe au moins 25 % de la surface totale du panneau,
- elle est composée de l'emblème européen normalisé et du texte repris ci-dessous, lesquels sont disposés comme suit:
 - l'emblème doit être représenté selon les normes en vigueur,
 - les lettres utilisées pour mentionner la participation financière de l'Union européenne doivent avoir la même dimension que les lettres utilisées pour l'annonce nationale, mais peuvent avoir une typographie différente,
 - le Fonds concerné peut être mentionné.

Si les autorités compétentes renoncent à ériger un panneau pour faire connaître leur propre intervention dans le financement d'un projet, le concours de l'Union européenne devra faire l'objet d'un panneau spécial. Dans ce cas, les dispositions visées ci-dessus s'appliquent par analogie.

Les panneaux d'affichage sont enlevés au plus tard six mois après la fin des travaux et remplacés par des plaques commémoratives suivant les indications du point 6.2.

6.2. Plaques commémoratives

Des plaques commémoratives permanentes sont apposées pour les réalisations accessibles au grand public (centres de congrès, aéroports, gares, etc.) cofinancées par les Fonds structurels. Elles doivent comporter en plus de l'emblème européen un texte faisant mention du cofinancement de l'Union européenne et éventuellement du Fonds concerné.

Des plaques commémoratives sont installées pour une durée d'un an dans le cas de projets d'investissements physiques dans les entreprises.

Au cas où une autorité compétente ou un bénéficiaire final décide d'apposer des panneaux, des plaques commémoratives ou de réaliser des publications ou toute autre action d'information pour des projets dont le coût total est inférieur à 500000 euros pour les opérations cofinancées par l'IFOP et à 3 millions d'euros pour toutes les autres opérations, la participation communautaire doit également être indiquée.

6.3. Affiches

Afin d'informer les bénéficiaires et informer l'opinion publique au rôle joué par l'Union européenne dans les domaines du développement des ressources humaines, de la formation professionnelle et de l'emploi, de l'investissement dans les entreprises et dans le développement rural, les autorités de gestion s'assurent que sont apposées des affiches mentionnant la contribution de l'Union européenne et éventuellement du Fonds concerné auprès de tout organisme mettant en œuvre ou bénéficiant d'actions financées par les Fonds structurels (agences pour l'emploi, centres de formation professionnelle, chambres de commerce et d'industrie, chambres d'agriculture, agences de développement régional, etc.).

6.4. Notification aux bénéficiaires

Toute notification d'octroi de concours aux bénéficiaires émanant des autorités compétentes indique le cofinancement par l'Union européenne, et éventuellement mentionne le montant ou le pourcentage du concours provenant de l'instrument communautaire concerné.

6.5. Matériel d'information et de communication

6.5.1. Les publications (brochures, dépliants, lettres d'information) relatives aux interventions cofinancées par les Fonds structurels comportent sur la page de garde une indication visible de la participation de l'Union européenne et éventuellement du Fonds concerné, ainsi que l'emblème européen dans les cas où l'emblème national ou régional y figure.

Les publications comportent les références de l'organisme responsable de l'information des intéressés, ainsi que l'autorité de gestion désignée pour la mise en œuvre de l'intervention concernée.

6.5.2. Pour le matériel communiqué par voie électronique (site web, banque de données à l'attention des bénéficiaires potentiels) ou le matériel audiovisuel, les principes énoncés ci-dessus s'appliquent par analogie. Il est important dans le cadre de l'élaboration du plan d'actions de communication de faire appel aux nouvelles technologies qui permettent la diffusion rapide et efficace d'informations mais également d'établir un dialogue avec un large public.

Dans le cadre de sites web sur les Fonds structurels, il conviendrait de:

- faire mention de la contribution de l'Union européenne et éventuellement du Fonds concerné au minimum sur la page d'accueil (home-page),
- créer un lien (hyperlink) vers les autres sites web de la Commission relatifs aux différents Fonds structurels.

6.6. Manifestations d'information

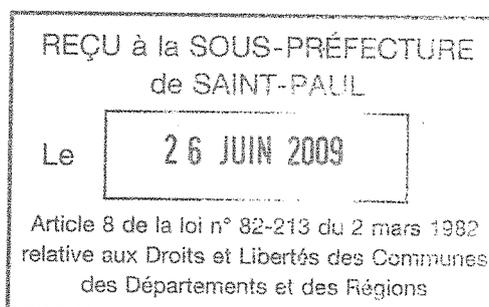
Lors de l'organisation de manifestations d'information (conférences, séminaires, foires, expositions, concours) liées aux interventions cofinancées par les Fonds structurels, les organisateurs doivent faire état de la participation communautaire à ces interventions à travers la présence du drapeau européen dans la salle de réunion et de l'emblème sur les documents.

Les bureaux de représentation de la Commission dans les États membres assistent, en tant que de besoin, à la préparation et à la mise en œuvre de ces manifestations.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL
D'ASSAINISSEMENT PORT - POSSESSION

ETAT DE RATTACHEMENT – EXERCICE 2008

Le Président, soussigné certifie qu'il convient de procéder au rattachement d'un montant de **trente trois mille vingt six euros et huit centimes (33 026,08€)**, à l'article 2762 au titre de l'exercice 2008. Ce montant correspond à la récupération de la TVA pour le 2^{ème} semestre 2008 auprès du fermier.



Le Port, le 31 DEC 2008

LE PRÉSIDENT



Langenier
J.Y. LANGENIER

DEPARTEMENT DE LA REUNION
SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT LE PORT - POSSESSION

RESEAUX D'EAUX USEES

A T T E S T A T I O N

établie conformément aux dispositions de l'article 216 et suivant de l'annexe II du code général des impôts

Récupération de la TVA grévant les travaux immobiliers effectués par les Collectivités Locales sur leurs ouvrages de distribution d'eau et d'assainissement concédés ou affermés

Collectivité :
Receveur payeur :
Concessionnaire ou fermier :

Syndicat Intercommunal d'Assainissement Port - Possession
Receveur Municipal du Port
VEOLIA EAU - CGE
52, rue d'Anjou - Paris 8°

Objet : Affermage du service de l'assainissement - Syndicat Intercommunal d'Assainissement Port - Possession

Date de signature : 29 octobre 1999 prolongé par avenant 3 en date du 29/09/08

Date d'approbation : Délibération du conseil Municipal du 08 septembre 1999

Date d'échéance du contrat au 30/09/09

2ème semestre 2008

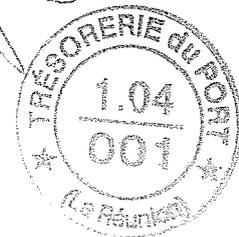
Libelle	Libellés tiers	Reception	Mise à disposition	Date mandat	Mandat	Mont. TTC	Mont. TVA	Net.
INSERT* DU 19 NOV 07 AAPC - EXTENSION STATION DEPURATION DU SIAPP	LE JOURNAL DE L'ILE SA	23/01/2008	23/01/2008	23/01/2008	1	2983,63	233,74	2033
AAPC MISSION AMO POUR LA GEST* SYSTEME D'ASSAINISS. - INSERT* DU 20/05/07 - PA/212 676 DU 23/06/2008	LE QUOTIDIEN DE LA REUNION	25/07/2008	25/07/2008	25/07/2008	29	683,88	53,58	2033
CSPS - REHABILITATION DE RESEAUX - FAC. 8230370/REUY3 DU 27/09/20 08	SOCOTEC-REUNION SARL	02/09/2008	02/09/2008	02/09/2008	33	1 685,82	132,07	2315
REHABILITATION DE RESEAUX 1ERE TRANCHE - NOTE D'HONORAIRES N°1 DU 30/06/08	FRANCE ENGINEERING DIVISION TECH	19/09/2008	19/09/2008	19/09/2008	35	6 938,58	543,58	2313
CSPS - REHABILITATION DE RESEAUX TRANCHE 1 - FAC. 8230432/REUY3 DU 31/07/08	SOCOTEC-REUNION SARL	19/09/2008	19/09/2008	19/09/2008	36	611,67	47,92	2315
CSPS - REHAB. RESEAU ASSAIN. TR. 1 - FAC. 8230496/REUY3 DU 29/08/08	SOCOTEC-REUNION SARL	22/09/2008	22/09/2008	22/09/2008	38	611,67	47,92	2315
REHABILITATION DE RESEAUX 1ERE TRANCHE - AVANCE FORFAITAIRE DU 16/07/08	SOGEA REUNION SNC	24/09/2008	24/09/2008	24/09/2008	39	24 386,66	1 910,48	2313
REHABILITATION DE RESEAUX 1ERE TRANCHE - DECOMPTE N°1 DU 22/07/08	SOGEA REUNION SNC	26/09/2008	26/09/2008	26/09/2008	40	225 388,57	17 657,17	2313
AUTORISAT* PR REAL EXTENS* DE LA STAT* DEPURAT* SIAPP INSERT* DU 25/08/08 - FAC N°37278 DU 09/10/08	LE JOURNAL DE L'ILE SA	21/10/2008	21/10/2008	21/10/2008	41	132,22	10,36	2033
A REPORTEUR						263 423,70	20 636,42	

REPORT		263 422,70	20 636,32				
MO EXTENSION STATION DEPURATION - ACOMPTE N°6 DU 06/10/2008	BRL INGENIERIE	29/10/2008	29/10/2008	42	2 798,95	219,23	2315
MO EXTENSION STATION DEPURATION - ETAT D'ACOMPTE N°6 DU 06/10/08	SCP STE DU CANAL DE PROVENCE	29/10/2008	29/10/2008	43	161,10	12,62	2315
MO EXTENSION STATION DEPURATION - ETAT D'ACOMPTE N°6 DU 06/10/08	SECMO OI	29/10/2008	29/10/2008	44	2 518,80	197,33	2315
MO EXTENSION STATION DEPURATION - ETAT D'ACOMPTE N°6 DU 06/10/2008	SOGREAH INGENIERIE SNC	29/10/2008	29/10/2008	45	24 116,70	1 889,33	2315
MISSION CONSEIL ET ASSISTANCE - REHABILITATION DE RESEAUX - TITRE N°0780011 DU 15/09/08	D.D.E	27/11/2008	27/11/2008	46	1 251,87	98,07	2032
AMO REHABILITATION DE RESEAUX TRAVERSEE RN1 - TITRE N°0780023 DU 07/09/08	D.D.E	27/11/2008	27/11/2008	47	2 345,23	183,73	2313
REHABILITATION DE RESEAUX 1ERE TRANCHE - ACOMPTE N°2 DU 03/09/08	SOGEA REUNION SNC	02/12/2008	02/12/2008	48	81 006,95	6 346,17	2313
MO EXTENSION STATION DEPURATION - ACOMPTE N°7 DU 18/11/08	BRL INGENIERIE	05/12/2008	05/12/2008	51	2 811,32	220,24	2315
MO EXTENSION STATION DEPURATION - ACOMPTE N°7 DU 18/11/08	SOGREAH INGENIERIE SNC	05/12/2008	05/12/2008	52	22 771,98	1 783,98	2315
MO EXTENSION STATION DEPURATION - ACOMPTE N°7 DU 18/11/08	SECMO OI	05/12/2008	05/12/2008	53	2 530,48	196,24	2315
CSPS - EXTENSION STATION DEPURATION - FAC. 08602608 DU 24/06/2008	BUREAU VERITAS SA	09/12/2008	09/12/2008	54	2 291,52	179,52	2315
CT - EXTENSION STATION DEPURATION - FAC. 38604768 DU 29/11/2008	BUREAU VERITAS SA	09/12/2008	09/12/2008	55	13 540,80	1 060,80	2315
TOTAL					421 567,80	33 076,08	

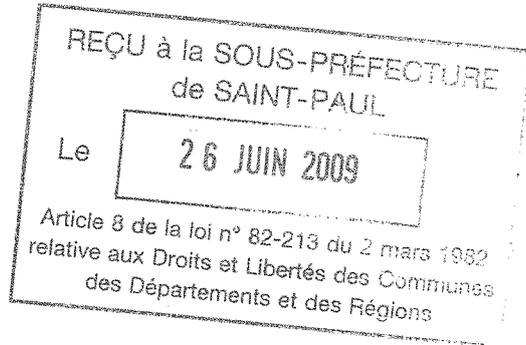
Je soussigné, le Président du SIAPP, certifie avoir remis à VEOLIA EAU les ouvrages ci-dessus mentionnés aux fins d'exploitation du service d'assainissement des eaux usées et délivre à la dite société la présente attestation de TVA arrêtée à la somme de : trente trois mille vingt six euros et huit centimes.

Visa du Receveur Syndical

André PAGES



Le Trésorier Princip.



Vu et certifié exact
Port, le
Le Président



JY LANGENIER

D – ARRETE ET SIGNATURES

IV – ANNEXE	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D

D - ARRETE – SIGNATURES

Nombre de membres en exercice : 5
Nombre de membres présents : 4
Nombre de suffrages exprimés : 4

VOTES : Pour : 4
 Contre : 0
 Abstentions : 0

Date de convocation : 04 JUIN 2009

Présenté par le Président,

A Le Port, le 11 JUIN 2009

Le Président,



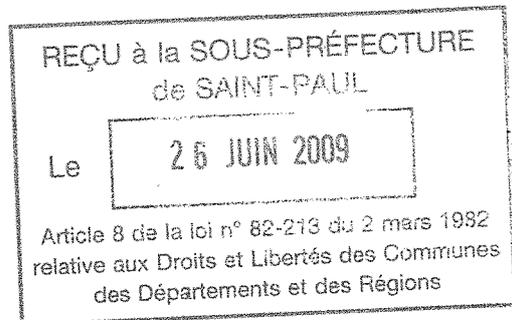
P.O.
[Signature]

Délibéré par le Conseil Syndical réuni en session

A Le Port, le 11 JUIN 2009

[Signature]
[Signature]

Les membres du Conseil Syndical,



Certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la transmission en Préfecture,
le et de la publication le

A Le Port, le

